

Le pluralisme politique, syndical et associatif

Ammar Belhimer

ABSTRACT	2
Introduction	4
1. Une construction autoritaire.....	6
1.1. Acteurs et sujets institutionnels: théâtralisation de la scène politique.....	12
1.1.1. La personne supplante l'institution.....	13
1.1.2. L'oligarchie encadre	13
1.1.3. Des élites aphones	14
1.2. Les miracles d'une longévité	15
1.2.1. Le marché a besoin d'un Etat de droit et non de démocratie : faible intensité de la norme et déficit démocratique.....	17
1.2.2. D'incessants compromis pour juguler le risque de faillite institutionnelle.....	18
1.2.3. Le poids de l'extérieur	19
2. Un processus imposé et non négocié.....	21
2.1. Un pluralisme politique altéré par la violence : la loi organique de 1996	22
2.1.1. Configuration du champ politique	23
2.1.2. Un régime de l'autorisation préalable renforcé.....	25
2.1.3. Un contrôle judiciaire et international (conventions internationales et accord d'association).....	28
2.2. Une relative stabilité des libertés syndicales	29
2.2.1. L'hégémonie de l'UGTA	32
2.2.2. « L'exception » patronale.....	33
2.3. Le mouvement associatif.....	40
2.3.1. Typologie	41
2.3.2. L'enjeu des espaces de sociabilité.....	41
2.3.3. Un phénomène urbain.....	45
2.3.4. Prééminence des associations de collaboration et d'allégeance	45
2.3.5. 81.000 associations et toujours pas de société civile.....	45
2.3.6. L'impossible encadrement de la société.....	46
Conclusions	47
Conclusion 1 : La corrélation croissance durable et libertés.....	47
Conclusion 2 : Dans l'attente d'un contrat social	49
Conclusion 3 : L'ordre public démocratique, une condition pour les libertés et le développement.....	52
Conclusion 4 : Du Pacte économique et social à un pacte vers la croissance.....	53

ABSTRACT

L'exercice du pluralisme politique, syndical et associatif participe d'une régulation par la violence et d'une tradition autoritaire séculaire du pouvoir.

L'étude suggère l'hypothèse - construite sur un rapprochement entre les recherches généralistes de futurologues (Toffler, Brzezinski et plus récemment Attali) et les recherches particulières d'historiens (Jacques Frémeaux et Omar Carlier) - que la société algérienne se trouve à mi-parcours d'un ordre agonissant construit sur la violence et d'un système hybride d'économie de marché (avec les prémices d'une régulation), de capitalisme (où des monopoles privés tendent à supplanter la faillite de l'Etat gestionnaire), de larges secteurs livrés à l'informel, de poches mafieuses et de bazar.

Le cadre juridique qui théâtralise le jeu de ses acteurs livre trois grandes caractéristiques :

- La personne supplante l'institution
- L'oligarchie - notamment religieuse - encadre
- Les élites sont aphones ou réduites au silence.

Il est également caractéristique qu'en dehors de poussées de fièvre sans signification ou impact majeur, le système fait preuve d'une surprenante longévité et rien n'indique que des changements majeurs soient rendus nécessaires (par qui ? et pourquoi ?).

Les besoins de l'ajustement structurel conduit péniblement depuis le milieu des années 1990 participent du statu quo. De même que les effets induits par le remboursement anticipé de la dette extérieure : en déliant les décideurs de tout contrôle extérieur, il hypothèque par la même occasion les chances de réforme et le besoin de changement.

En effet, le marché a besoin d'un Etat de droit et non de démocratie et rien ne s'oppose à ce que la recherche d'une forte intensité de la norme, requise par les nouveaux acteurs (investisseurs étrangers et grosses fortunes locales) s'accompagne d'un déficit démocratique.

Cette configuration requiert d'incessants compromis, toutefois toujours restreints, pour juguler le risque potentiel de faillite institutionnelle alimentée par le divorce entre l'Etat et la société, d'une part, le terrorisme, d'autre part.

Le poids de l'extérieur mérite ici plus que d'être signalé ; il reste à expliciter pourquoi un système fermé ratifie les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme - avec leurs mécanismes de contrôle - et adhère à la clause démocratique des accords d'association avec l'Union Européenne.

Théâtralisation interne et pesanteurs extérieures donnent au processus démocratique un caractère imposé et non négocié : il est modelé par la violence inscrite dans les institutions.

C'est notamment ce qu'établissent les principales références aujourd'hui disponibles sur la question :

- L'indice mondial de la paix (Global Peace Index), élaboré par la Banque mondiale, permet de l'établir empiriquement.
- L'indice d'échec (failed state index) établi par l'agence Fund for Peace – qui mesure par ordre décroissant le degré d'échec des Etats par cet indice.

La loi organique de 1996 instaure un régime de l'autorisation préalable renforcé pour asseoir l'encadrement administratif de la vie politique, avec des excroissances dépourvues de moyens de communication et des financements opaques.

Elle maintient une configuration du champ politique marqué par un appareil du FLN qui peine à passer « de la libération aux libertés », une administration du RND et un faire-valoir islamiste.

La sphère syndicale est marquée par l'hégémonie de l'UGTA qui se manifeste dans le droit d'organisation, de participation, de négociation et de grève.

Du fait de sa vitalité apparente, le syndicalisme patronal semble faire exception à cette règle : clientéliste et atomisé dans le secteur privé, il fait de la figuration dans le secteur public où prévalent les revendications d'ordre corporatiste.

L'enjeu associatif s'articule autour de l'occupation des espaces de sociabilité, d'essence urbaine. Il laisse apparaître quatre grands acteurs : les congrégations religieuses, les mouvements de revendication identitaire, les femmes, les jeunes et les étudiants.

Il se côtoie dans l'ensemble des associations de collaboration et d'allégeance qui peinent toutefois à assurer l'encadrement souhaité de la société, et encore moins à faire émerger une société civile.

Un tel état des lieux suggère que les nouveaux compromis souhaités se construisent à partir de quatre grandes conclusions :

Conclusion 1 : Une corrélation croissance durable et libertés

Conclusion 2 : Dans l'attente d'un contrat social : le dialogue national

Conclusion 3 : L'ordre public démocratique, une condition pour les libertés et le développement

Conclusion 4 : Du Pacte économique et social à un pacte vers la croissance.

Introduction

Aperçu historique et problématique : une régulation par la violence

Suggérons cette métaphore pour commencer : au sens freudien de la démarche, la vie de toutes les communautés, systèmes politiques compris, s'apparente, à bien des égards, à celle d'un couple pour emprunter trois phases successives : l'osmose, le conflit et le dialogue.

On ne s'attardera pas ici sur l'adaptation de ce cycle freudien au domaine bien particulier de la nation. Comme pour un couple ordinaire, l'osmose qui nourrit l'éclosion du sentiment national repose sur le partage initialement quasi obsessionnel fondateur d'idéaux, de mythes, de valeurs.

La construction visée est supposée d'autant plus forte que le prix du sang est élevé : il signe son identité future. A ce titre, et en forçant quelque peu le trait, on n'accordera pas une forte intensité démocratique à une communauté qui a sacrifié un million et demi de ses enfants pour s'extraire du ventre d'une colonisation de peuplement. A ce titre, le degré de jouissance de toute liberté démocratique résulte des conditions dans lesquelles toute confrontation se mue en dialogue.

Dans le monde des nations, la différence est de taille : dans certains cas, l'osmose résulte d'un mariage d'amour, dans d'autres d'intérêts. A ce stade de notre suggestion, la formation de la nation algérienne résulte initialement d'un mariage d'amour. Une conviction profonde intériorisée et reproduite par quatre générations.

Au premier stade de la vie de la communauté, nous sommes davantage dans la noosphère, une instance de représentations, de fantasmes, de croyances – par ailleurs restrictivement appelée superstructure.

L'osmose finit par céder, de façon définitive ou récurrente, à la seconde phase : celle du conflit. Une première explication à cela vient de ce qu'elle est très vite rattrapée par l'écosphère, du fait du décalage entre le projet initial et sa traduction sur le terrain. Le conflit est alors d'autant plus violent et coûteux que ce décalage peut être important. On devine ici qu'une osmose initiale – au moment de la formation du contrat- raisonnée et raisonnable est le meilleur gage de survie de toute forme d'association. Quant au pire, les couples qui réussissent leur séparation sont les plus avisés ou les plus sensés, ceux qui inscriront dès le départ de leur union le mode et les mécanismes de règlement de leurs différends à venir ; toute question laissée dans l'ombre rejaillissant plus tard comme facteur multiplicateur de tension. Les conditions initiales de l'union commanderont plus tard la nature des conflits et leur mode de règlement : pacifiquement par la médiation ou l'arbitrage, violemment par le procès – en l'occurrence souvent précédé de l'usage des armes. En cela, on se hasardera quelque peu à croire que le FIS, pour ne citer que cet acteur, avait tort de mettre en doute l'islamité des autres constituantes du peuple et de l'Etat pour occulter et battre en brèche «la République sociale» sur laquelle est également fondé le contrat scellé par le pacte de Novembre 1954 et organisé par la plateforme de la Soummam en 1956. A ce titre, et déjà, il est d'autant plus répréhensible que ce contrat était écrit et qu'il ne pouvait être assujéti unilatéralement à ijthad ou interprétation ultérieurs sans le consentement des autres parties. De la même manière, ses fossoyeurs seront certainement mal avisés, plus tard de se croire autorisés à faire l'impasse sur la dimension religieuse du contrat. Nation et Jihad semblent être les deux faces d'une même pièce. Sont ici menacés, d'un

côté, les libertés de consciences, sociales et culturelles ; de l'autre, les libertés politiques, économiques, médiatiques et syndicales.

« Donnée phénoménologique majeure de la situation algérienne d'aujourd'hui, la violence est dans le même temps symptôme, ressource et langage. Multiforme, elle traverse tous les registres et niveaux de l'exister humain : domestiques et politiques, économiques et religieux. »¹

Les conflits affectant la vie de toute association ne sont autres que le questionnement par chaque partenaire arrivé à maturité, une fois les vapeurs de l'union dissipées, sur l'intérêt qu'il avait à contracter mariage et celui qu'il ressent de rester dans l'union. On le constate pour nombre d'anciennes colonies, notamment africaines, qui passent des anciens rapports de dominant-dominé à ceux de la domination-soumission dans laquelle ils revendiquent leur propre assujettissement. Si dans une famille, l'éducation des enfants et leur réussite sociale est matière à satisfaction de nature à souder le couple procréateur, à atténuer ou à abrégé les heurts qu'il rencontre dans son parcours, il en est paradoxalement de même pour les nations : leur capacité à donner de la bonne éducation et à l'associer à des systèmes méritocratiques sans faille assure leur pérennité. Les dommages directs ou collatéraux induits par les incidents de parcours seront d'autant plus réduits que ce niveau d'éducation est élevé, la répartition plus ou moins équitable et les arbitrages qu'il autorise intelligents et justes. Nous arrivons au terme de cette périlleuse entrée en matière : le couple ayant assez rêvé, dès lors qu'il est plongé dans le conflit, il n'a, à plus ou moins brève échéance, d'autre alternative que le dialogue. Ce dernier ne peut être attaché ni à la rahma, ni à la concorde, ni à la réconciliation, qui participent toutes du traitement sécuritaire d'une crise pour et autour du pouvoir.

La Conférence du dialogue national qui a balisé la Constitution de 1996 et les tractations secrètes avec le FIS l'illustrent parfaitement.

Pour l'instant, les forces en présence refusent de recourir à des armistices sociaux – par peur partagée de se soumettre au jugement souverain de la société par les urnes. Dans la phase actuelle des conflits, les pouvoirs et les discours dominants n'envisagent pas ce type de dialogue. On s'autorisera à dire que leurs compromis sont d'autant plus stériles qu'ils ne sont pas négociés mais résultent d'échanges de coups.

Théoriquement, les compromis assurent l'extinction des conflits entre adversaires qui, après affrontement, acceptent, au moins pour un temps, les bases d'une coopération : les conditions venant à changer, les luttes reprennent. Les conquêtes politiques et sociales jugées aujourd'hui comme les plus précieuses dans les sociétés démocratiques n'ont pas d'autre origine historique. Si elles sont considérées comme légitimes, c'est en grande partie parce qu'elles ont rendu les violences moins fréquentes et moins meurtrières, substituant aux échanges de coups les épreuves de force. Les conditions dans lesquelles ces épreuves se distinguent de la violence consistent en luttes pacifiques prolongées.

¹ Omar Carlier, *Entre nation et jihad : histoire sociale des radicalismes algériens*, Presses de Sciences Po, Paris, juin 1995, p. 393.

Les chances de progrès et de civilisation ne résident pas dans la suppression des conflits par des moyens extérieurs, mais dans la mise en œuvre de conditions favorables au dégagement de la fécondité des conflits appréciés par tous les intéressés.

La sagesse nous conduit ainsi au bord du dialogue bien compris, c'est-à-dire de l'échange libre en vue d'approximations de valeurs telles que liberté et justice.

Ce dialogue est éminemment actif, il est une forme sublimée de la lutte-coopération. Il doit permettre de mieux connaître les forces en présence et leurs rapports asymétriques, et de faire aboutir plus sûrement et pacifiquement, donc plus démocratiquement, cette lutte-coopération.

Cette parenthèse nous éloigne de la métaphore initiale « osmose-conflit-dialogue » pour nous installer dans le schéma évolutionniste fort connu, celui du sociologue et futurologue américain Alvin Toffler², à l'aune duquel la société algérienne serait à mi-chemin de la domination par la force (stade initial) et l'argent (stade intermédiaire), alors que le stade ultime, celui des sociétés post-industrielles, obéit au règne de l'information. Comme quoi, la condition de tout progrès passe par l'adhésion de sujets informés et conscients, par opposition à l'acquiescement, l'ignorance ou la lassitude qui résultent des constructions autoritaires.

1. Une construction autoritaire

L'opacité est la caractéristique première du fonctionnement des institutions algériennes. Elle affecte des sujets ou des acteurs peu/pas/mal informés. Parce qu'elle est associée à l'information comme source de pouvoir, la communication est, suivant une ancienne disposition de la loi de l'information de 1982, « un secteur de souveraineté ».

Les états-majors militaires modernes font de la communication un acte de commandement et lui attribuent une véritable fonction opérationnelle. Dans la gestion des crises, ils établissent comme indispensables les facteurs de cohérence, d'anticipation et de transparence³.

Le besoin de cohérence est ici irréalisable parce que le pouvoir est passé, en une seule génération, de choix de sociétés diamétralement opposés (du parti unique et du socialisme au pluralisme politique et à l'économie de marché). Or, cette exigence souffre de ce que les changements se pratiquent non pas à la faveur de la succession d'équipes issues de programmes politiques, suite à des alternances de type démocratique, mais de conditionnalités souvent extérieures et subies.

L'absence d'anticipation est d'autant plus frappante qu'aux anciennes options fondamentales, supposées partagées, claires et irréversibles succèdent des emprunts conceptuels préalablement non négociés et peu élucidés, du fait de la substitution à l'intelligentsia d'intellectuels infantilisés, placés dans une situation d'irresponsabilité ou marginalisés.

Le manque de transparence laisse cohabiter des certitudes et des assurances

² On retrouve ce schéma évolutionniste dans le best-seller d'Alvin Toffler, « La troisième vague », édité en 1980.

³ EMA, Etat-Major des Armées, « Communiquer, la gestion médiatique des crises », Armées d'aujourd'hui, septembre 2000, pp. 57-58.

de façade avec des doutes très profonds sur l'avenir.

Nous y voyons deux raisons à cela : primo, le système repose sur la violence ; secundo, celle-ci est inscrite dans les institutions ; tertio, elle est de type archaïque.

Primo : le système reposera sur la violence tant que ne sera pas soulevée, et pacifiquement traitée la question de la reconstruction d'une historicité longtemps et toujours pervertie par, d'une part, un enseignement, une éducation et une formation ; d'autre part, une pratique politique qui font de la violence le langage et la ressource de générations formatées dans la peur et l'angoisse de "l'ennemi extérieur" au risque de ne plus pouvoir exister par elles-mêmes. On ne le répétera jamais assez : multiforme, ambivalente et paradoxale, la violence est inscrite dans le mode d'exercice du pouvoir et n'autorise de respect et de considération que pour le guerrier, le porteur d'armes, au mépris du tribun et de celui qui manie la plume, comme si tous ceux qui nous ont précédés sur cette terre sont tous des héritiers des janissaires, n'ont rien fait d'autre que guerroyer, résister, tuer, se faire tuer et, épisodiquement, s'entretuer, sans jamais créer, aimer et penser. Encore une fois, Omar Carlier traduit mieux que nous cette obsession filiale, congénitale de la violence : "Un homme valide s'impose et se positionne socialement non par le respect dont il s'entoure, mais par la crainte qu'il inspire. Le conte, le mythe, le proverbe, la chanson véhiculent une norme de conduite qui valorise le recours à la force et à la ruse. Ils définissent les éléments d'une éducation populaire qui contribue à enraciner dans les représentations collectives la pertinence pernicieuse et l'efficacité supposée de la violence."⁴

L'indice mondial de la paix (Global Peace Index), élaboré par la Banque mondiale, permet de l'établir empiriquement.

La moyenne agrégée des 24 indicateurs de l'Indice résulte, entre autres, du nombre de guerres externes et internes, des victimes des conflits externes et internes, du niveau de violence interne organisée, des relations avec les pays voisins, du niveau de méfiance entre citoyens, du nombre de personnes déplacées (en pourcentage de la population totale), de l'instabilité politique, du niveau de respect des droits de l'homme (balance politique de terreur), du potentiel d'action terroriste, du nombre d'homicides, du nombre de personnes emprisonnées, des effectifs de police et agents de sécurité, des dépenses militaires en pourcentage du PIB, du poids des forces armées, des importations et exportations d'armes conventionnelles, du déploiement des forces des Nations Unies, etc.

Outre les paramètres strictement militaires, l'indice inclut les « facteurs de la paix », tels que les niveaux de démocratie et de transparence politique, l'éducation et le bien-être matériel, l'ouverture sur le plan international et les données démographiques. A la définition « basique » de la paix (état de tranquillité ou de calme comme l'absence d'agitation sociale et l'état de sécurité ou d'ordre dans une communauté protégée par la loi ou par la coutume), il a été intégré une série de significations qualitatives comme le respect, la tolérance, la sécurité, l'absence de peur, d'oppression et de pauvreté. Un éventail suffisamment large pour déterminer le degré de pacifisme d'un pays. Un exercice d'autant plus méritoire que les auteurs du rapport (et nous avec) sont convaincus que « lorsqu'un pays est en paix –

⁴ Omar Carlier, *Entre nation et jihad : histoire sociale des radicalismes algériens*, Presses de Sciences Po, Paris, juin 1995, p. 401.

lorsque ses habitants se sentent en sécurité sur le plan physique et matériel – cette société prospère et son économie se développe ». Une belle paraphrase du vieil adage romain : « C'est dans la paix seulement que se développent le commerce et les villes ». Aussi passionnant qu'opportun, l'exercice donne des résultats qui ne surprennent personne. C'est la Norvège (avec un indice de 1357), suivie par la Nouvelle-Zélande (1363) et le Danemark (1377), qui est en tête de liste. Israël (3033), le Soudan (3182) et l'Iraq (3437) sont classés parmi les trois pays les moins pacifiques au monde sur un total de 121. L'Algérie est malheureusement au bas de l'échelle mondiale : elle est 107^e, avec un lourd potentiel de violence évalué à 2503 points. Il est ainsi plus agréable de vivre à Oman (22^e), au Qatar (30^e), en Tunisie (39^e) ou au Koweït (46^e) qu'à Alger.

Loin de tout angélisme, les auteurs du rapport admettent que « la paix véritable n'existe pas et qu'elle n'a jamais existé nulle part dans le monde (...) C'est le plus grand défi de l'humanité, et l'espoir d'y arriver a toujours coexisté avec les guerres et la violence. »

Selon l'agence Fund for Peace⁵ – qui mesure par ordre décroissant le degré d'échec des Etats par un indice d'échec (failed state index), de 77,8 sur 120, qui prend en compte, en autres, la criminalisation et/ou délégitimation de l'Etat, le fonctionnement de l'appareil sécuritaire comme un Etat dans un Etat, la détérioration des services publics, l'application ou la suspension arbitraire de la loi, la violation des droits de l'homme, la fragmentation des élites, la distribution inéquitable des richesses, les déplacements internes de population et la migration externe – l'Algérie est passée de la position 72 en 2006 à 80 en 2007.

Les douze indicateurs sont d'ordre social, économique et politique. Ils totalisent, au pire, 120 points.

Les indicateurs sociaux sont:

1. La pression démographique : 6,1 sur 10 (10 étant la plus mauvaise note)
2. Un flux massif de réfugiés ou personnes déplacées à l'intérieur du territoire et provoquant des situations d'urgence humanitaire complexes : 6,8 sur 10
3. Légitimation du règlement des différends par des voies extra-judiciaires ou extra-légales : 7,2 sur 10
4. Délinquance chronique et durable : 5,9 sur 10

Les indicateurs économiques sont :

5. Les inégalités de développement économique entre groupes : 7,3 sur 10
6. Stagnation et/ou grave déclin économique : 4,0 sur 10

Les indicateurs politiques sont :

7. Incrimination et/ou de délégitimation de l'Etat : 7,5 sur 10

⁵ Voir www.fundforpeace.org

8. Détérioration progressive des services publics : 6,8 sur 10
9. Suspension ou l'application arbitraire de l'Etat de droit et violation des droits de l'homme à grande échelle : 7,6 sur 10
10. Appareil de sécurité fonctionnant comme un "État dans l'État": 6,7 sur 10
11. Fragmentations des élites : 6,2 sur 10
12. Intervention d'autres États ou des acteurs politiques extérieurs: 5,7 sur 10

Il reste à mettre en évidence ici la corrélation chiffrée entre un faible indice de la paix et une forte instabilité politique.

Le risque politique dans les Pays Sud Méditerranéens : Qualité du risque politique (Notation sur 10)

Egypte	6,1
Algérie	6,3
Libye	6,8
Maroc	6,9
Tunisie	7,3
Monde	7,7
UE	8,2

Source : Fondation Robert Schuman (Jean-François Jamet, « Les défis et économiques de l'Union pour la Méditerranée », mars 2008) ; *International Country Risk Guide*. Année 2007

Chaque système secrète, sous diverses formes, une certaine dose de violence ; elle affecte les rapports sociaux, le mode d'exercice de l'autorité et du pouvoir, le fonctionnement des institutions, etc. Le niveau de civilisation des sociétés se mesure à leur capacité à dompter la bête, la civiliser, la soumettre à l'expression première du dialogue, du compromis, des accords et des armistices sociaux. Chez nous, ces rapports s'articulent encore autour de la conquête, de l'exercice et de la conservation du pouvoir en vue, prioritairement, de la répartition de la rente pétrolière. Ils participent à la formation d'une pétro-dictature policière sans projet négocié. Si de l'avis quasi-unanime, il est plus recommandé de parler de régime policier, au lieu et place de dictature militaire, la délation et les allégeances qu'elle suggère prennent ici une signification particulière dans le mode d'encadrement de la société.

On est encore loin de cette République vertueuse, qui pour mieux gérer l'imaginaire collectif et le renouveler, épargne le vrai pouvoir des effets du galvaudage et de l'usure. Ailleurs, le vrai capital du pouvoir, c'est sa rareté ; ici, la peur, la conspiration, pour coopter vers le sacre des personnages inconsistants, ont asséché le pouvoir de sa dimension mystique. Le Chef est, à tous les étages de l'autorité, un tombeur, un tueur. L'histoire est traversée en un instant furtif, sans mémoire, ni projet.

Trois indices majeurs témoignent du drame : primo, le livre a disparu et l'image est biaisée ; secundo, le discours de la raison et de la conviction a cédé face à l'anathème, l'invective, la haine, le crime et le suicide ; tertio, il n'y a aucun projet d'espoir, d'attente, d'avenir.

L'Etat a d'autant plus besoin d'épaisseur que les chocs en cours et à venir

s'annoncent nombreux, soutenus et féroces. Rejoignons encore une fois les auteurs du rapport pour dire qu'il « existe différentes façons de garantir la justice après un conflit ».

« Ces dernières années, des tribunaux internationaux et locaux ont été créés pour poursuivre les criminels de guerre. Ces cours et tribunaux renforcent la justice et servent de dissuasion aux méfaits, mais ils retardent aussi souvent le processus de paix. La peur des sanctions après le conflit décourage les belligérants à baisser les armes et à mettre fin au combat (...). Mais, même si ces mesures peuvent représenter une partie importante des négociations et des règlements de paix, la paix durable peut souvent dépendre de la punition des contrevenants et de l'indemnisation des victimes de guerre. » Tout le contraire de la voie empruntée chez nous.

Il reste à s'intéresser de plus près aux processus de sédimentation indiquant qu'au-delà d'un certain seuil « ce n'est plus possible ». Que ce processus soit largement entamé ne fait plus l'ombre d'un doute. Il reste à connaître son coût. D'abord en terme de culture démocratique.

Dans un sondage sociopolitique relatif à l'arrêt du processus électoral de décembre 1991, effectué entre le 21 octobre et le 8 novembre 1992 par le Quotidien El Watan, la question « Que pensez-vous du multipartisme ? » récolte les résultats suivants :

Sexe	Une nécessité	Pour, mais pas dans l'immédiat	Contre	Ne se prononcent pas
Masculin	26,8	18,9	45	9,5
Féminin	10,2	7,3	46	26,7
Total	18,6	13,2	50,2	18

Source : Tableau reconstitué Par A. Halfaoui, *Qui se soucie de l'opinion ? Le Cap, n° 01, du 1^{er} au 15 juin 2008, page 16.*

M'Hammed Boukhobza avait au préalable largement conceptualisé « la relative cohérence de 1990 » (résultats des élections de 1990) – en fait la fragilité et l'étroitesse de la voie démocratique - en en tirant trois grandes conclusions :

- a) « La société algérienne dans sa grande majorité ne considère pas que le multipartisme, tel qu'il est initié, soit une expérience qui réponde à ses aspirations ; ce qui signifie que les préoccupations sont ailleurs ;
- b) « La fraction des Algériens qui militent pour une alternance démocratique de l'exercice du pouvoir est une minorité particulièrement émiettée ; dans les 30,5 % qui ont donné leurs voix aux partis dits démocratiques, la part la plus importante, soit 12,2 % revient au FLN : ces partis n'auront aucune chance à moyen terme d'accéder au pouvoir ;
- c) « Une fraction presque aussi importante de la société (28,5%) s'est exprimée pour un autre projet social dont la caractéristique principale et immédiate est la destruction de l'Etat tel qu'il a existé depuis 1962 et son remplacement par quelque chose d'autre fondé sur une approche théologique du pouvoir et des rapports sociaux. »⁶

⁶ M'Hammed Boukhobza, L'aventure démocratique algérienne : jeux et enjeux, deuxième partie et fin, Algérie News, dimanche 27 avril 2008, p. 14.

Le conflit armé a légué depuis 1992 un très lourd tribut : autour de 200.000 victimes, dont 7.000 enfants orphelins issus parents ou de père terroristes, plus de 40.000 autres enfants victimes du terrorisme, plus de 3.000 femmes ou jeunes filles violées et 20 milliards de dollars de dégâts matériels.

Ce bilan questionne la communauté algérienne sur son rapport séculaire à la violence. A double titre.

Primo, si comme le souligne S. Freud « la cohésion d'une communauté repose sur deux facteurs : la contrainte de la force et les liens affectifs – en termes techniques : les identifications – entre les membres »⁷, ce dernier facteur s'étant fortement relâché, la contraction ultime de l'Etat sur l'armée et les services de sécurité s'impose invariablement comme ultime recours pour sa survie.

Secundo : c'est une violence systémique, inscrite dans les institutions et diffusée dans tout le corps social. Elle a pour conséquence l'indigence du débat politique, accentuée par le peu de visibilité, pour ne pas dire l'opacité, qui affecte les sphères d'exercice et de reproduction du pouvoir. Ce qui est en cause ici ce sont les mécanismes de cooptation qui, de la base au sommet de la pyramide, pourvoient aux fonctions d'autorité en fonction d'une règle immuable : servir le chef du moment, quitte à le trahir à sa première déconvenue, et non un Etat pérenne, des institutions respectées. Obéir à une loi, souvent non écrite, à une autorité, souvent occulte, à un pouvoir de l'ombre, c'est adhérer à un groupe et trouver une sécurité, une identité et une valorisation. On a donc le plus souvent besoin d'un groupe solide, qui ne peut exister que par son leader et son autorité. Ici, contrairement aux apparences et aux illusions d'optique institutionnelle, le Centre n'est pas forcément là où l'indique la Constitution et les lois qui en découlent, lorsqu'il arrive qu'elles soient publiées ou respectueuses de la hiérarchie des formes.

Les mécanismes de régulation politique restent d'essence policière, et non militaire. Nous reviendrons plus loin sur cette nuance. Ces mécanismes remontent aux premiers temps du mouvement national. La guerre d'Algérie a, d'un côté comme de l'autre, toujours fait la part belle aux services spéciaux. Les Français ont substitué aux "bureaux arabes" des premiers temps de la conquête une noria de services pour contenir la rébellion en 1954. Les "maîtres Jacques de la colonisation" que sont les "bureaux arabes" concentrent la recherche opérationnelle, le renseignement politique et la police politique. Quatre premiers types d'officiers leur succéderont pendant la Seconde Guerre : l'officier de renseignement proprement dit relevant du deuxième bureau, l'officier du service "action", l'officier d'action psychologique relevant du 5e bureau et l'officier de SAS. Il faudra leur ajouter la Gendarmerie nationale, les officiers du contre-espionnage ou SDECE délégués en Algérie et les organismes civils relevant de la police (Surveillance du territoire, Police judiciaire, Renseignements généraux).

Par mimétisme, par paresse ou par manque d'intelligence, le camp adverse a, souvent, eu tendance à s'aligner. L'inquisition sous le PPA et l'avènement du Malg⁸, puis les péripéties de l'indépendance, nous inspirent la qualification de

⁷ S. Freud, « Pourquoi la guerre ? », septembre 1933, in Kant : « Pour la paix perpétuelle », Presses Universitaires de Lyon, 1985, page 173.

⁸ Dans un entretien avec Chafik Mesbah (le Soir d'Algérie, lundi 23 juin 2008), le Colonel Hamlat, revient sur l'histoire de la première promotion des cadres des services secrets de la Wilaya V, en 1956 à Oujda, composée d'étudiants et de lycéens et organisée par le défunt Colonel Abdelhafidh Boussof : « Abdelhafidh Boussof songeait, probablement, à faire des cadres de cette promotion un des noyaux de l'encadrement politico-administratif de la future Algérie indépendante. Non point dans le but

“régime policier” de préférence à celui de “dictature militaire”. Le radicalisme retrouve ici — notamment chez le PPA — plusieurs origines, dont l'une, et non des moindres, est fort pertinemment associée par Ferhat Abbas à l'existence d'une “secte politico-religieuse qui tenait de l'esprit de zaouïa, de la solidarité franc-maçonnique et de la discipline stalinienne”. “Sept ans de guerre ont privilégié, au sein des deux camps, la manipulation, la propagande et la tentation totalitaire”⁹, relève fort pertinemment Frémeaux dans un bilan “équilibré” de la guerre d'Algérie.

Ce qui est en cause ici, ce n'est pas le pouvoir au sens premier du terme. Chacun d'entre nous exerce, à des degrés divers, une forme de pouvoir : l'autorité des parents vis-à-vis de leurs enfants, des enseignants vis-à-vis de leurs élèves, les chefs d'entreprises vis-à-vis de leurs employés. Dans les sociétés civilisées, ce pouvoir est incarné par la loi et l'autorité qui lui donne corps. Le pouvoir est ici affaire d'équilibre, de répartition, de rapport, de contrôles et de contre-pouvoirs. C'est une dynamique constante, que l'on retrouve dans tous les groupes, qu'ils s'appellent société, communauté, partis, associations, cellule familiale, entreprise...

La psychiatrie moderne série les hommes de pouvoir, hommes politiques et dirigeants de grandes entreprises, en fonction de deux variables : leur éducation et leur rapport au pouvoir.

La première variable, l'éducation, relève que presque tous ont vécu une relation quasi fusionnelle avec une mère adorante, hyper protectrice et gratifiante (de laquelle ils tirent une confiance et une assurance narcissique), et un rapport conflictuel, hostile, méprisant ou simplement distant avec leur père — dont ils tiennent une volonté mégalomane de prouver de quoi ils sont capables.

La seconde constante, leur rapport au pouvoir, traduit une propension, plus grave encore, à identifier le pouvoir, leur pouvoir, à la vie. Gage d'éternité, ils s'y accrochent à n'importe quel prix ; éternels, comme si le monde ne pouvait leur survivre. En cela, ils agissent comme des enfants qui sont persuadés que le monde leur obéit et leur vision du pouvoir est avant tout une preuve d'immatrité.

Nous retrouvons ici le personnage central de la théâtralisation de la scène politique destinée à occulter la conduite de la violence : le Chef.

1.1. Acteurs et sujets institutionnels: théâtralisation de la scène politique

Du point de vue du droit, on dissocie les sujets (institutions) et les acteurs (opinion publique, ONG, etc..) dans la formulation et l'observation de la norme. L'effectivité de cette dernière donne une expression singulière aux sujets, où la personne supplante le Chef, et n'autorise les acteurs que pour les besoins de la théâtralisation politique.

d'accaparer le pouvoir mais, plus prosaïquement, dans le but de fournir à l'Algérie indépendante des cadres de qualité, capables de faire face aux défis que poserait son développement. Laroussi Khelifa, le directeur de stage, nous répétait volontiers avec une manière particulière de prononcer le t : «Vous êtes les futurs ministres de l'Algérie indépendante !»

⁹ Jacques Frémeaux, La France et l'Algérie en guerre, Economica et Institut de Stratégie comparée, Paris 2002.

1.1.1. La personne supplante l'institution

M. Abdelhamid Mehri, ancien Secrétaire général du FLN, soulignait dans une récente déclaration qu'un usage consacré «pense l'Algérie en tant que présidence» et reporte ou évite carrément de la «penser en termes d'Etat». Bien plus, regrette-t-il encore, «la réflexion sur la présidence, elle-même, est davantage centrée sur la personne du président plutôt que sur l'institution présidentielle»¹⁰.

On retrouve ici une marque des sociétés archaïques, fortement marquées par les scories du féodalisme, avec un pouvoir centripète qui ramène tout à la personne du chef. Aussi, en Algérie, au-dessus des normes écrites, se trouvent les normes non écrites qui en témoignent.

Cet absolutisme n'est au demeurant pas propre à notre pays. Il reconduit un héritage qui plaide pour «le dilemme du prisonnier» qui, en théorie, relate le cas où, craignant le comportement opportuniste de celui auquel il est confronté, le joueur choisit une solution qui minimise les risques, même s'il peut tirer meilleurs profits et avantages s'il était en situation de coopération ou de confiance. De la même manière, aussi exécrables qu'elles soient, si elles n'avaient pas été là, d'autres auraient certainement fait à peu près la même chose. Ce sont les forces sous-jacentes qu'il importe de sérier en termes de système. Ce dernier, bien que toujours en cours de maturation, gagne en cohésion et en cohérence, en raison tout autant de son caractère oligarchique et de l'habitus qui s'installe en son sein que de son «endogamie/homogamie » hors de toute possibilité de réaction de l'institution présidentielle. Le binôme «endogamie/homogamie » évoque la cohérence humaine que recèle le système du fait des relations de sang (et d'affaires aussi) qui se nouent à l'intérieur du groupe, qu'il soit un clan, une tribu ou une caste, alors que l'habitus révèle ce qui se profile comme manières d'être et comme façons de faire et de réagir communes à ce groupe.

1.1.2. L'oligarchie encadre

L'oligarchie est ce qui oppose le groupe à la démocratie parce que le pouvoir réel se transmet en son sein. En l'espèce, l'autoritarisme que cela génère est évident même s'il est diffus en raison de la jeunesse et de la précarité du groupe. A ce titre, «la maison de l'obéissance», par laquelle Abdelhamid Mehri désignait, dans une autre intervention publique, l'enclos réservé à l'institution présidentielle par le système né de ses cendres au lendemain de l'Indépendance, mérite plus qu'un simple survol. Elle suggère qu'on s'intéresse à ce qui est tapi derrière la vitrine, c'est-à-dire la boutique et l'arrière-boutique. Y séjournent, hors de toute échéance électorale et de tout contrôle, les programmeurs de carrière et les distributeurs de rôles et de rentes. Elle suggère aussi qu'entre l'institution présidentielle et le système, le rapport est plus que charnel et que toute volonté d'affranchissement de celui qui l'incarne est vite associée à une trahison ou à une rupture de contrat. Derrière les tumultes de ce rapport (assassinat de Boudiaf, démission de Chadli et de Zéroual), il y a bien entendu des mutations. La première, et non des moindres, est la volonté de se parer des valeurs du moment, celles de l'économie de marché, pour s'approprier, sans trop savoir comment, des biens jadis indivis.

¹⁰ Abdelhamid Mehri, L'Expression, 23 avril 2008, p. 2.

La vieille thèse boumédieniste de «qui veut faire fortune s'éloigne du pouvoir» a cédé au profit du «pantouflage», une expression par laquelle on désigne aujourd'hui le transfert fulgurant d'un fonctionnaire ou d'un gestionnaire du service ou du secteur public à une fonction privée, de propriété ou de gestion, dans un domaine en relation avec son activité antérieure.

En Algérie, «le pantouflage» est monnaie courante et nul ne s'en inquiète outre mesure. Ailleurs, on s'efforce de le juguler pour s'épargner des conflits d'intérêt et, surtout, pour préserver la confiance dans les institutions publiques. L'esprit d'initiative et de risque, d'abord sur ses biens propres, caractéristique d'une économie de marché réellement concurrentielle est tout aussi mal venu qu'une expression libre et critique.

A défaut de valoriser la libre initiative et l'esprit d'entreprise, l'économie de bazar nourrit l'anomie, au sens que lui donne Émile Durkheim de trouble social exprimant l'indifférence d'une personne à l'égard de la société ou son incapacité à s'inscrire dans les règles qui en assurent le bon fonctionnement. Il y a là un terrain fertile à l'entretien d'un discours courtisan, générateur de clientélisme, de carriérisme, d'enthousiasme conservateur au sens où il éloigne la légitimité politique de l'efficacité de la gouvernance. Ce qui empêche l'alternance et autorise de participer à une gestion qui échoue.

La recette est connue : les matrices néo-conservatrices de l'ajustement externe sont venues se greffer, sans grandes difficultés d'ailleurs, aux scories du parti unique, parce que, dans l'un comme dans l'autre, l'autorité se veut sûre, dure et entière.

Pour des raisons d'image, notamment internationale, et de mise en scène, à l'exception de l'assassinat de Boudiaf et de la disparition de Boumediène, le système a souvent évité le pire, mais il a entaché toutes les fins de mandats présidentiels par ce que M. Mehri appelle gentiment «un flot d'accusations et de critiques».

Il écrit encore : «Des voix s'élèvent alors, par conviction ou par conformisme, pour lui faire assumer, seul, la responsabilité de l'impuissance, des erreurs, du marasme, des déviations et des dépassements qui ont eu lieu dans le pays au cours de sa magistrature». Qu'il s'agisse des campagnes de glorification ou de celles de dénigrement, les voix d'opportunistes sont les plus fortes. Elles occultent «tout débat sérieux sur l'évaluation du système de pouvoir établi depuis l'indépendance, de ses institutions, des programmes et des politiques suivies durant l'étape précédente dans la gestion du pays». De fait, ces pratiques sont la preuve éclatante que les institutions n'expriment pas la volonté du peuple, ne sont pas démocratiques, représentatives et efficaces. Ces institutions favorisent toujours le droit de la force et non la force du droit. Les compromis et les accords qui se construisent sur ce paramètre n'ont pas encore livré tous leurs secrets.

Ce qui autorise M. Mehri à dire que «le problème central qui se pose aujourd'hui n'est pas, simplement, le choix d'un homme, capable de résoudre les problèmes du pays, mais l'édification d'un système de gouvernement» qui restitue l'initiative aux citoyens.

1.1.3. Des élites aphones

A la question de savoir «pourquoi les régimes politiques arabes ne sont pas démocratiques ?», l'ancien Chef du gouvernement, M. Mouloud Hamrouche y voit d'abord «le révélateur d'un paradoxe tenant à l'intérêt des Algériens

pour le débat politique, d'une part, et à l'insuffisance, sinon l'absence, d'espace pour abriter ce débat, d'autre part.»¹¹

Dans «l'ébauche du processus de démocratisation» qu'il envisage, il insiste sur la place et le rôle des élites et souligne les enseignements qu'il convient de tirer de «la tentative algérienne de démocratisation» - en fait la sienne. «Les élites, ainsi que les institutions, jouent un rôle primordial dans ces adaptations. Les sociétés se gouvernent par des règles qui sont le fruit de l'expérience, de l'accumulation et par la synergie de toutes leurs composantes sociales.» Les élites sont ici le ferment, nécessaire et suffisant, des armistices sociaux que sont les institutions et les règles qui scellent les compromis historiques et gouvernent par conséquent pacifiquement les sociétés. Parce qu'elles sont ainsi le levier incontournable de toute démocratisation, l'ancien chef du gouvernement suggère «une évaluation sans concession des comportements, des attitudes et des influences de ces élites», grossièrement délimitées comme étant « ceux et celles qui dominent et influencent au niveau de la justice, de l'armée, des administrations pérennes et des représentations sociales, politiques, syndicales, économiques, scientifiques, culturelles».

En somme une définition fonctionnelle qui va, plus loin, constituer le premier obstacle à la formulation d'une problématique de rupture radicale. Plus exactement, l'orateur évoque certainement les intellectuels organiques du pouvoir ou du système, ses progénitures et ses serviteurs, plutôt que les détenteurs de ce que Marx appelle «la critique impitoyable du système». Ce faisant, M. Hamrouche révèle une vocation qui se dessine en filigrane, celle d'un saint-simonien, au sens générique du terme. Il y a plusieurs raisons à cette filiation qui présente l'intérêt de le situer dans un courant d'idées. Un exercice qu'il mérite d'autant plus qu'il échappe aux discours stériles du pouvoir en place. M. Hamrouche saint-simonien, on le confirme aisément à partir de la primauté qu'il accorde à l'économie sur le politique, puis du culte certain qu'il voue à l'organisation et, enfin, du pouvoir qu'il accorde aux élites. La philosophie de M. Hamrouche est organisatrice.

Elle repose sur l'éducation et l'instruction, comme le socialisme de Saint-Simon était technocratique. Une sorte d'industrialisme des temps modernes qu'autorise le transfert du pouvoir aux industriels et entrepreneurs, ingénieurs, cadres et autres sociétés ou sphères savantes. En ce sens, le cynisme que soutenait Saint-Simon à l'endroit de la France de l'Ancien Régime, Hamrouche pourrait en faire sien s'agissant de l'ordre rentier local : «Si la France perdait dans chaque science, chaque art, chaque industrie, chaque métier, les cinquante premiers, elle deviendrait un corps sans âme ; tandis que si elle avait le malheur de perdre le même jour tous les proches parents du roi, tous les ministres, maréchaux et membres du Conseil d'Etat, tout le haut clergé, tous les préfets, sous-préfets et magistrats, tous les employés dans les ministères et les dix mille propriétaires les plus riches, cet accident affligerait certainement les Français parce qu'ils sont bons, mais il n'en résulterait aucun mal politique».

1.2. Les miracles d'une longévité

Tout comme Saint-Simon, la radicalité du discours ne fait pas de son auteur un révolutionnaire, au sens usuel du terme, un chantre de la violence ou des barricades. M. Hamrouche est partisan d'un processus de changement

¹¹ Mouloud Hamrouche, les Débats d'El Watan, jeudi 13 décembre 2007.

«raisonné», au sens où il émanerait également du système ; ce qui, dans sa bouche, est traduit par : «un exercice institutionnel et légal du pouvoir». «Un changement initié en dehors du régime ne peut aboutir, mais un processus de démocratisation ne peut s'élaborer en vase clos en dehors de la société et sans son contrôle. Le processus de changement doit venir simultanément de l'intérieur du régime et de la société.» Comme si la structure générique était idoine et que tout le mal venait de ce qu'elle subit comme gangrène du fait d'un horrible habillage, de cloisons croulant sous le naufrage du temps et de toutes les perversions et dévoiements accumulés. Les revêtements, les muscles, les nerfs — autant de greffes — auraient rendu le squelette initial méconnaissable. Un autre point commun était notre thèse de la filiation saint-simonienne : le refus de l'obéissance qui a marqué l'Ancien Régime prend ici la forme d'une ferme revendication des libertés, hors de toute manipulation et instrumentalisation que M. Hamrouche traduit par «la confusion entre l'étatique, le sécuritaire, le politique, le religieux, l'économique, le social et le culturel. Revêtue de tous ces habits, la gouvernance est devenue un ordre autoritaire établi sans nuance, sans limitation et sans contrôle. Mieux, elle s'est ordonnée législateur en chef, policier en chef, juge en chef et imam en chef».

Bien que manquant «cruellement d'appuis et de soutiens affichés», la «brèche» qu'il a gérée au lendemain d'Octobre 1988 a fait de lui un visionnaire incontournable au sens où il cultive à la perfection l'art de décrypter et de devancer les événements. «Refusé par la bureaucratie politique, repoussé par des élites au pouvoir, rejeté par des porte-parole de la contestation», le premier processus d'ouverture a été dévoyé «en un pluralisme factice, une perversion de la politique et une corruption de l'élection». L'histoire témoignera si, la vacuité du système allant à son terme, elle ne lui prêtera pas une vocation messianique. On peut le déplorer ou le combattre, le saluer ou l'espérer, mais l'idée semble faire son chemin. Affinant son idée de l'obéissance et de la soumission comme mode de pouvoir, M. Hamrouche estime que le «modèle arabe de gouvernance est une survivance du système colonial. Les gouvernants sont dans un rapport de domination et non dans un rapport de force. Ils distribuent la rente et les privilèges. Ils redoutent les mécanismes de création de richesses. Ils craignent l'autonomie des citoyens et de la société. C'est pour toutes ces raisons qu'ils écartent la modernisation de la gouvernance, se méfient des institutions autonomes, des partis politiques et de la représentation et la représentativité sociales».

Comme en témoigne l'échec des politiques d'ajustement interne et de réformes qui n'hypothèquent pas la souveraineté nationale, les groupes dirigeants dans le monde arabe, Algérie comprise, peinent toujours à convenir d'un «point d'équilibre» stable et durable qui rende possibles les compromis nécessaires aux ajustements requis par l'obsolescence de leur mode de gouvernement. C'est en parasitant les structures en place, au moyen d'une instrumentation juridique forcenée, dans un élan fortement mystificateur du droit, que M. Hamrouche et ses premiers appuis avaient, en leur temps, entrevu «la brèche» salvatrice. En réveillant les forces du marché et de l'ouverture politique, ils espéraient susciter les relais nécessaires à l'enracinement des nouvelles règles au sein de la société. Ce faisant, ils avaient conscience que le temps avait un coût et que les actions méritaient d'être synchronisées. Jamais le pays n'avait disposé d'un tableau de bord aussi élaboré et synchronisé, qu'il s'agisse des corrélations entre actions

entreprises ou des délais requis. A l'expérience, il se confirme que les artisans de l'ajustement interne en vue de l'économie sociale de marché avaient surestimé la vertu opérative de la seule norme de droit et l'interruption de leur parcours est venue confirmer que la loi ne pouvait pas tout si les conditions sont telles que l'on ne peut en imposer l'application, soit que les obstacles sont trop forts, soit que le soutien est trop faible. C'est justement la sous-estimation et le mépris de l'utilité de la caution juridique qui permettent au noyau dur de persister dans les raccourcis autoritaires.

1.2.1. Le marché a besoin d'un Etat de droit et non de démocratie : faible intensité de la norme et déficit démocratique

Tout comme Saint- Simon, la radicalité du discours ne fait pas de son auteur un révolutionnaire, au sens usuel du terme, un chantre de la violence ou des barricades. M. Hamrouche est partisan d'un processus de changement «raisonné», au sens où il émanerait également du système ; ce qui, dans sa bouche, est traduit par : «un exercice institutionnel et légal du pouvoir». «Un changement initié en dehors du régime ne peut aboutir, mais un processus de démocratisation ne peut s'élaborer en vase clos en dehors de la société et sans son contrôle. Le processus de changement doit venir simultanément de l'intérieur du régime et de la société.» Comme si la structure générique était idoine et que tout le mal venait de ce qu'elle subit comme gangrène du fait d'un horrible habillage, de cloisons croulant sous le naufrage du temps et de toutes les perversions et dévoiements accumulés. Les revêtements, les muscles, les nerfs — autant de griffes — auraient rendu le squelette initial méconnaissable.

Un autre point commun était notre thèse de la filiation saint-simonienne : le refus de l'obéissance qui a marqué l'Ancien Régime prend ici la forme d'une ferme revendication des libertés, hors de toute manipulation et instrumentalisation que M. Hamrouche traduit par «la confusion entre l'étatique, le sécuritaire, le politique, le religieux, l'économique, le social et le culturel. Revêtue de tous ces habits, la gouvernance est devenue un ordre autoritaire établi sans nuance, sans limitation et sans contrôle. Mieux, elle s'est ordonnée législateur en chef, policier en chef, juge en chef et imam en chef».

Bien que manquant «cruellement d'appuis et de soutiens affichés», la «brèche» qu'il a gérée au lendemain d'Octobre 1988 a fait de lui un visionnaire incontournable au sens où il cultive à la perfection l'art de décrypter et de devancer les événements. «Refusé par la bureaucratie politique, repoussé par des élites au pouvoir, rejeté par des porte-parole de la contestation», le premier processus d'ouverture a été dévoyé «en un pluralisme factice, une perversion de la politique et une corruption de l'élection». L'histoire témoignera si, la vacuité du système allant à son terme, elle ne lui prêterait pas une vocation messianique. On peut le déplorer ou le combattre, le saluer ou l'espérer, mais l'idée semble faire son chemin. Affinant son idée de l'obéissance et de la soumission comme mode de pouvoir, M. Hamrouche estime que le «modèle arabe de gouvernance est une survivance du système colonial. Les gouvernants sont dans un rapport de domination et non dans un rapport de force. Ils distribuent la rente et les privilèges. Ils redoutent les mécanismes de création de richesses. Ils craignent

l'autonomie des citoyens et de la société. C'est pour toutes ces raisons qu'ils écartent la modernisation de la gouvernance, se méfient des institutions autonomes, des partis politiques et de la représentation et la représentativité sociales».

Comme en témoigne l'échec des politiques d'ajustement interne et de réformes qui n'hypothèquent pas la souveraineté nationale, les groupes dirigeants dans le monde arabe, Algérie comprise, peinent toujours à convenir d'un «point d'équilibre» stable et durable qui rende possibles les compromis nécessaires aux ajustements requis par l'obsolescence de leur mode de gouvernement. C'est en parasitant les structures en place, au moyen d'une instrumentation juridique forcenée, dans un élan fortement mystificateur du droit, que M. Hamrouche et ses premiers appuis avaient, en leur temps, entrevu «la brèche» salvatrice. En réveillant les forces du marché et de l'ouverture politique, ils espéraient susciter les relais nécessaires à l'enracinement des nouvelles règles au sein de la société. Ce faisant, ils avaient conscience que le temps avait un coût et que les actions méritaient d'être synchronisées. Jamais le pays n'avait disposé d'un tableau de bord aussi élaboré et synchronisé, qu'il s'agisse des corrélations entre actions entreprises ou des délais requis.

A l'expérience, il se confirme que les artisans de l'ajustement interne en vue de l'économie sociale de marché avaient surestimé la vertu opérative de la seule norme de droit et l'interruption de leur parcours est venue confirmer que la loi ne pouvait pas tout si les conditions sont telles que l'on ne peut en imposer l'application, soit que les obstacles sont trop forts, soit que le soutien soit trop faible. C'est justement la sous-estimation et le mépris de l'utilité de la caution juridique qui permettent au noyau dur de persister dans les raccourcis autoritaires.

1.2.2. D'incessants compromis pour juguler le risque de faillite institutionnelle

La référence à la mode qui fleurit aujourd'hui dans les cercles militaro-politiques est celle d'«États en faillite» (Failed States). Selon le politologue William Zartman, « l'effondrement d'un État se définit par l'incapacité de ses dirigeants, généralement minés par la corruption et le patrimonialisme, à assurer un minimum de régulation politique, à fonder un pacte social et à conquérir une légitimité minimale»¹². Pour Robert Rothberg, «ces États représentent non seulement un danger pour eux-mêmes et leurs voisins mais aussi pour l'ensemble de la population du globe»¹³. Les nouvelles catégories qui s'imposent de nos jours, médiatiquement du moins, sont aussi bien l'œuvre d'organisations intergouvernementales, comme la Banque Mondiale ou le PNUD, que d'ONG et d'institutions d'études et de recherche. Ces catégories s'imposent de plus en plus comme normes de classification des États, au lieu et place des anciens clivages Nord/Sud et Est/Ouest datant de la guerre froide et du non-alignement. C'est la famille des Nations Unies qui leur confère tout leur poids référentiel. Bien mieux, à bien des égards, elle les rend imposables à tous ses membres. Ce faisant, elle consacre un

¹² William Zartman, *Collapsed States, The Disintegration and Restoration of Legitimate Authority*, Lynne Rienner Publishers, London 1995.

¹³ Robert Rothberg, *Failed States in a World of Terror*, *Foreign Affairs*, juillet-août 2002, 81 (4), p. 127.

fondamentalisme de marché d'autant plus pernicieux qu'il est, par ailleurs, paré des vertus des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Subrepticement, un certain nombre d'obligations se profilent dans le prolongement de ce fondamentalisme. Les plus flagrantes, parce que plus palpables et essentielles à l'ordonnement de l'aide ou à la canalisation du flux des IDE, sont attachées aux Consultations au titre de l'Article IV ou les documents de révision de prêts du Fonds monétaire international¹⁴. Les recommandations émises à l'occasion de ces consultations reposent en grande partie sur l'expertise de la Banque Mondiale. Doing Business a ainsi servi de base de recommandations destinées à déréglementer le marché du travail dans vingt-deux pays, de diverses catégories, d'octobre 2006 à juin 2007. Ses dispositions se sont tellement généralisées qu'elles font du classement de Doing Business une référence incontournable. D'aucuns diront « une obligation ».

1.2.3. Le poids de l'extérieur

Sur le plan idéologique, et « contrairement à la théorie, ou à l'utopie, de la « fin de l'histoire », la démocratie - au sens occidental de la démocratie libérale - n'a pas gagné de terrain en dehors de l'Union européenne élargie ». Ailleurs, au sein de la même sphère géopolitique, les avancées démocratiques ne sont guère réjouissantes. En Egypte, quoique bien timide, l'ouverture a conforté la tendance islamiste, qui gagne 71 sièges au Parlement (elle passe de 17 à 88 sièges sur un total de 454). En Palestine, où les traditions démocratiques semblaient plus propices, les résultats des élections de janvier 2006 ont dépassé les prévisions les plus pessimistes : Hamas rafle la majorité absolue des voix. Du coup, les Occidentaux, Etats-Unis en tête, se discréditent en refusant de valider les conséquences des choix qu'ils avaient eux-mêmes préconisés.

Il y a deux premières raisons à cet échec : l'une interne (la population égyptienne ne se reconnaît pas dans le président Moubarak, et la corruption du Fatah a joué pour une part dans la victoire du Hamas), l'autre externe (l'image des Occidentaux, principalement celle des Américains, est de plus en plus réduite à celle de troupes armées jusqu'aux dents pour mener une croisade judéo-chrétienne couvrant le dessein de s'emparer des puits de pétrole en terre d'Islam). Le paradoxe est que rien ne vient contredire sérieusement cette thèse.

Six mois après l'affaire des caricatures du Prophète, les propos du pape Benoît XVI tenus à l'université de Ratisbonne (Allemagne) à l'occasion d'un discours aux représentants de la science sur les relations entre foi et raison, ont déclenché un nouveau tollé anti-occidental dans le monde musulman. L'évocation par le pape de la « septième controverse » ayant opposé, en 1391, l'empereur chrétien de Constantinople, Manuel II Paléologue, à un érudit persan, a jeté de l'huile sur un feu qui couve depuis sept siècles. A Ratisbonne, Benoît XVI donnait l'impression forte d'adhérer au jugement de l'empereur chrétien : « En revanche, pour la doctrine musulmane, Dieu est absolument transcendant. Sa volonté n'est liée à aucune de nos catégories, pas même celle de la raison. » En réalité, il n'y a rien d'inédit dans les propos du pape. Ils rejoignent dans leurs grandes lignes les analyses des idéologues de la démocratie libérale, pour ne pas dire néo conservatrice. Le rapport de

¹⁴ Un point de situation détaillé des contrôles de performance exercés par le FMI figure dans notre ouvrage : « La dette extérieure de l'Algérie », Casbah Editions, Alger 1997.

l'Ifri relève, par exemple, que «pour les Egyptiens la notion de laïcité, par exemple, est radicalement incompréhensible, comme pour les musulmans en général ». La conclusion du rapport soulève «le dilemme devant lequel peut se trouver la communauté internationale» ou plutôt la partie de cette «communauté » attachée aux valeurs de la démocratie libérale lorsqu'elle prétend forcer l'avènement de régimes démocratiques.

Le dilemme ainsi identifié ressemble à un drame cornélien. «En ouvrant la porte aux islamistes, on court un risque de dérapage de type iranien. Mais, en la leur fermant, on s'expose à l'amplification et à l'intensification de la haine et à leurs conséquences.¹⁵» Selon l'Ifri, le monde est gouverné par des «idées désincarnées» qui, en fonction des stratégies concrètes et des calculs d'intérêt, n'ont qu'une part implicite ou explicite, en fonction du mode opératoire des «usines de fabrication» des décisions. Et c'est au Moyen-Orient au sens large que culmine le hiatus entre les valeurs proclamées et les intérêts qu'elles occultent.

Ici, l'Algérie est classée dans le même groupe que «des pays comme le Venezuela ou la Bolivie en Amérique du Sud (qui) croulent sous l'argent» et dont «malheureusement, les leaders suivent la pente de la facilité et n'en profitent pas pour préparer l'avenir». La crainte suggérée ici est que l'équation entre les idéologies et les intérêts ne favorise l'un des pôles du capitalisme (celui des Etats-Unis). Alors que les grands prêtres de la mondialisation continuent de broder sur le thème d'un marché planétaire qui en fait n'existe pas, les Etats les plus sensibles à la puissance — comme les Etats-Unis (dont le réalisme pratique ne cède jamais à l'idéologie proclamée) ou la Chine — se préoccupent d'accéder directement aux ressources, comme ils l'ont toujours fait dans l'histoire.

Le pétrole donne une parfaite illustration de cette culture du «bons sens» qui préside à l'équilibre des intérêts en présence. Le rapport souligne que les grands pays offreurs peuvent être animés par des préoccupations qui vont bien au-delà des prix. C'est aujourd'hui le cas de la Russie. «Du point de vue de la demande, les trois pôles dominants de la planète sont aujourd'hui les Etats-Unis — de plus en plus dépendants du monde extérieur —, l'Union européenne — que nous retrouvons à propos de la Russie — et la Chine — étoile toujours montante de l'économie planétaire. On comprend ainsi qu'en un temps où l'Europe délaisse l'Afrique, les Etats-Unis et la Chine s'y engouffrent pour accéder à des ressources potentiellement immenses (hydrocarbures et plus généralement matières premières). Leur intérêt se manifeste jusque dans des pays comme la Côte-d'Ivoire ou l'Algérie.»

En fait, les nouvelles puissances émergentes viennent tout simplement bousculer l'ordre établi et disputer les marchés captifs des anciennes puissances.

L'exemple algérien l'illustre parfaitement bien et le rapport de l'Ifri ne manque pas de le souligner, même au moyen d'une caricature d'options lourdes recherchant un équilibre entre partenaires étrangers. Ces options sont ramenées aux choix d'un seul homme que les intérêts français commandent aujourd'hui de tirer sur lui à boulets rouges, après une brève lune de miel. Thierry de Montbrial n'hésite pas à écrire : «Réélu en 2005 dans des conditions contestées, malade, Abdelaziz Bouteflika apparaît aujourd'hui comme un autocrate principalement soucieux d'assurer son maintien au

¹⁵ Ifri, rapport Ramses 2007.

pouvoir jusqu'au bout. Ses attaques répétées contre la France avec qui, naguère, un traité d'amitié et de coopération semblait en bonne voie, obéissent à d'obscurs calculs. Le choix d'un Premier ministre islamo-conservateur augure mal de l'accomplissement de réformes alors même que la rente pétrolière ouvre au pays des possibilités immenses. Dans sa manœuvre contre la France, le chef de l'Etat algérien joue la carte américaine».

2. Un processus imposé et non négocié

Pesanteurs internes et considérations externes participent au modèle de dictature pétro-policière. Boumediene avait réussi la prouesse d'un subtil

compromis entre "cadres techniques et cadres politiques" qui contente à la fois les détenteurs du savoir, porteurs de diplômes, et ceux de la légitimité révolutionnaire, porteurs d'un besoin de restauration d'identités mémorielles ou historiques. Chadli troquait la paix sociale contre la rente jusqu'à ce que la brusque dépréciation des cours du brut vienne rétrécir le cercle des prétendants au partage du gâteau. Ce fut alors l'article 120. Depuis, le renouvellement des sphères de gestion et de direction de la chose publique obéit aux mêmes mécanismes de cooptation oligarchique, rentière, discrétionnaire et bureaucratique. Comment ?

Me Ali Yahia Abdenour livre une première explication de fond : "Le pouvoir laisse à la police le soin de répondre de façon sommaire et toujours brutale à la question politique posée par les partis, les associations, les syndicats, les manifestants. Le régime politique se maintient par l'encadrement policier de la population, la délation rémunérée qui crée un climat malsain en suscitant des vocations de dénonciation et la répression des contestations".

D'autres l'ont dit avant nous et l'on se surprend aujourd'hui à se demander si l'indépendance n'a pas assis un ou des pouvoirs en lieu et place d'un Etat¹⁶.

2.1. Un pluralisme politique altéré par la violence : la loi organique de 1996

« La tourmente et la focalisation sur la violence ont camouflé les évolutions et transformations de la société algérienne qui méritent plus d'attention (...) La vie politique a été perturbée sans être bloquée (...) La libre activité des partis politiques est l'un des indices essentiels de tout processus de démocratisation »¹⁷, relève à juste titre Ahmed Mahiou.

Le maquis procédurier qui enserme la mise en œuvre de la loi organique 07-09 du 6 mars 1997 confère à l'administration du ministère de l'intérieur et des collectivités locales des pouvoirs exorbitants dont on trouve un inventaire exhaustif dans l'excellente recherche de Me Rachid Leurari, par ailleurs enseignant à la faculté de droit d'Alger¹⁸.

Les complications pratiques limitent la liberté de constitution des partis dès la phase de leur déclaration et ce, en dépit de la possibilité de recours judiciaire contre l'acte de refus administratif.

Déjà au stade de la déclaration constitutive les procédures en vigueur exigent la confection des projets de textes relatifs au programme, au règlement intérieur, aux membres fondateurs et dirigeants, à la tenue de l'assemblée générale.

¹⁶ Une telle piste a le mérite d'expliquer l'absence de méritocratie. En Algérie, l'école sert de moins en moins à l'élévation générale des qualifications, à l'augmentation de la productivité globale du pays ou à la réduction des inégalités. L'allongement des scolarités, faute de débouchés professionnels, et la "massification" de l'enseignement supérieur ont hissé à des degrés supérieurs les inégalités d'accès au savoir dévolu aux seules institutions étrangères désormais réservées aux enfants de la nomenklatura dans la perspective d'une reproduction sélective des "élites" suivant des logiques de type familial et patrimonial. La société capitaliste de type familial, "à l'italienne" ou féodale, qui se profile à l'horizon comprend les héritiers, qui se contentent de bien naître (ou de bien se marier), les entrepreneurs et les dirigeants détenteurs du tout-Etat.

¹⁷ Ahmed Mahiou, Remarques sur l'évolution du système politique algérien, texte au Congrès international d'études africaines, IV^e Congrès d'études africaines du monde ibérique, 12-15 juillet 2004.

¹⁸ Rachid Leurari, Les procédures juridiques pour la constitution des partis politiques en Algérie (en langue arabe), mémoire de magister, faculté de droit, Ben Aknoun, Alger.

Plus tard, aucune disposition ou jurisprudence n'est opposable à la délivrance du récépissé de dépôt par l'administration qui peut reporter à sa guise sa délivrance, comme ce fut le cas pour Wafa, le parti de Ahmed Taleb-Ibrahimi qui l'a reçu 17 jours après le dépôt du dossier de déclaration (4-21 juillet 1997). Ce délai est de 5 jours en France.

Plus tard encore, l'étude introspective de l'article 36 de la loi organique indique que le parti naissant ayant satisfait à la condition préalable de la délivrance et de la publication au journal officiel du récépissé de déclaration de constitution reste astreint au contrôle étroit de l'administration qui dispose encore de la possibilité d'interdire aux membres fondateurs d'agir, de fermer leurs locaux (en cas de menace même imminente à l'ordre public).

Enfin, au maquis procédurier de la déclaration succède la jungle de l'agrément : tenue du Congrès constitutif et dépôt du dossier d'agrément.

Le Congrès constitutif doit être tenu dans les délais, à l'intérieur du territoire national, attesté par acte notarié ou document d'huissier et assurer une représentativité géographique minimale (2500 adhérents de plus de 18 ans – 25 ans pour les fondateurs – répartis sur 25 wilayas au moins). Le dossier d'agrément est déposé quinze jours après la tenue du Congrès constitutif avec des pièces relatives au parti (copie du procès de tenue du Congrès, 3 copies de la loi fondamentale du parti, 3 copies du programme, règlement intérieur, constitution des organes délibérant, exécutif et dirigeant) et d'autres relatives aux membres « dirigeants et gestionnaires » (conditions d'âge et de nationalité, jouissance des droits civiques et politiques, attitude durant la guerre de libération nationale).

2.1.1. Configuration du champ politique

En dépit de cela, les analystes sont unanimes à relever une floraison et une multiplication frénétique des partis susceptible d'être préjudiciable au débat démocratique. Les plus avisés d'entre eux s'inquiètent des risques que comporte cette fragmentation du champ politique : « La multiplication frénétique des partis peut devenir désordonnée, avoir des effets pervers et rendre difficile ou impossible la mise en place d'un système politique crédible et stable »¹⁹.

Le risque est évoqué y compris par le ministre de l'intérieur et des collectivités locales, Yazid Zerhouni, dans un discours du 17 mai 2007 : « La loi régissant les partis politiques contribue à l'éparpillement des organisations politiques »²⁰.

Ce qui encourage le président de l'Assemblée populaire nationale, M. Ziari, à suggérer de « prendre des mesures contre les partis sans ancrage ».²¹ Les 26 sièges attribués au PT et les 19 au RCD, lors des dernières législatives du 17 mai 2007, ne peuvent faire illusion ici :

Répartition des voix aux élections législatives du 17 mai 2007

1. FLN : 22,95 %
2. RND : 10,44 %
3. Indépendants : 09,85 %
4. MSP : 09,71 %

¹⁹ Ahmed Mahiou, op. cit.

²⁰ Voir l'Expression du 18-19 mai 2007, p. 4.

²¹ Le Soir d'Algérie du 17 juin 2007.

5. PT : 05,09 %
6. FNA : 04,22 %
7. En Nahda : 03,39 %
8. RCD : 03,24 %

Au-delà du nombre de partis représentés dans les assemblées, trois grands pôles se partagent les faveurs des décideurs et des électeurs.

2.1.1.1. L'appareil du FLN : de la libération aux libertés ?

L'Algérie a vécu de 1962 à 1969 un système autoritaire et de confusion de pouvoirs. « La Constitution de 1989, aussi brève que fût son application, constitue une étape décisive dans l'évolution politique de l'Algérie puisqu'elle met fin à un système autoritaire et pose les jalons pour l'instauration d'un régime pluraliste et démocratique »²².

Faire-valoir ou alibi jusqu'à l'ouverture de 1989, le FLN a alors entrepris sa mue sous un mot d'ordre fort inspiré : « De la Libération aux Libertés ».

Ses premiers responsables doutent qu'il ait réussi cette mue : « Après son passage éprouvant par le carcan du parti unique, le FLN n'a pas encore renoué, clairement et solidement, avec sa véritable mission historique. Cette mission, telle que définie par la déclaration du 1er Novembre, ne peut être réduite à un attachement affectif au passé glorieux du FLN. Elle doit s'articuler autour de son projet politique global qui demeure, de mon point de vue, toujours d'actualité. Cette mission est, évidemment, très difficile à assumer parce qu'elle est à l'antipode du pouvoir actuel qui est décidé à maintenir très visible le sigle FLN dans sa vitrine »²³.

Le premier pôle organisé autour de l'ancien parti unique continue de revendiquer l'héritage et la continuité du nationalisme révolutionnaire, « sans arrêter de se fracturer tout au long de son histoire ». De cette fracture est né le RND.

2.1.1.2. L'administration du RND

Le RND a tenu ses assises constitutives les 3 et 4 avril 1997²⁴. « Le RND a obtenu trois mois après 156 députés aux élections législatives. La victoire du RND aux élections locales du 23 octobre 1997, dénoncée par tous les partis politiques, y compris le FLN, est due à une fraude généralisée. La conséquence de cette fraude a donné au Sénat 80 sièges sur 96 au RND, qui a fait main basse sur le Sénat, 10 au FLN, 4 au FFS et 2 au MSP », relève Ali Yahia Abdenour²⁵.

Le passage du FLN dans l'opposition et son ralliement au contrat de Rome a « ouvert la voie à la création d'un concurrent, le Rassemblement national pour la démocratie, qui l'a relayé comme parti administratif chargé d'être le faire valoir du pouvoir. Le RND est apparu pour soutenir le président de la République nouvellement élu en 1995 et l'aider à constituer une majorité lors des élections législatives de 1997. A l'occasion de ces dernières élections marquées par une fraude massive, il est effectivement devenu le premier

²² Ahmed Mahiou, op. cit.

²³ Abdelhamide Mehri, l'Expression, 23 avril 2008, p. 2.

²⁴ Pour plus de détails, lire Mohamed Boussoumah, La parenthèse des pouvoirs publics constitutionnels, de 1992 à 1998, Office des publications universitaires, Alger 2005, p. 352 à 354.

²⁵ Le Soir d'Algérie, mardi 1^{er} juillet 2008.

parti par le nombre de voix (38%) et de députés (156) ; ensuite il s'est emparé de la majorité au sein de la seconde chambre »²⁶.

2.1.1.3. Le faire-valoir islamiste

Désespérée de conquérir le pouvoir immédiatement, par les urnes ou les armes, la mouvance islamique/iste joue la carte du temps. A ce titre, elle semble convenir d'un modus vivendi autorisant une certaine dose d'entrisme dans les sphères périphériques ou subalternes du pouvoir en, contrepartie d'un encadrement de la société. Les résultats des différents scrutins depuis 1991 prouvent que le courant islamiste a effectivement perdu « du terrain ». Ainsi, lors de l'élection présidentielle de 1995, le défunt Mahfoud Nahnah, chef de file du Mouvement de la société pour la paix (MSP), avait obtenu 2 971 974 voix, sur un suffrage exprimé de 11 619 532 voix, alors qu'en 1997, les deux partis islamistes (Ennahda et le MSP) avaient obtenu respectivement 12% des voix.

Lors des législatives de 2002, les trois partis islamistes, Ennahda, MSP et Islah, avaient obtenu 16% des voix et, en 2004, à l'issue du scrutin présidentiel, Abdellah Djaballah avait obtenu 511 526, soit 5% des 10 179 702 voix exprimées. Le MSP était dans la coalition qui soutenait Bouteflika pour un second mandat. Les législatives de 2007 n'avaient pas permis aux trois formations islamistes (MSP, Islah et Ennahda) de dépasser la moyenne de 15% des suffrages.

2.1.2. Un régime de l'autorisation préalable renforcé

Que l'organisation de la vie partisane obéisse à une loi organique n'est pas le fait du hasard. Ce choix conforte, au plan de la forme, l'intention affichée d'asseoir la vie politique sur des « garanties » démocratiques qui compensent les conditions restrictives mises à l'entrée en scène légale des acteurs.

On accorde généralement aux lois organiques deux fonctions principales : technique et politique²⁷. Au plan technique, elles délimitent et mettent en œuvre les dispositions constitutionnelles. Au plan politique, elles restreignent les prérogatives du parlement. Du fait de leur objet, ces lois sont hiérarchiquement supérieures aux lois ordinaires et leur adoption obéit à une procédure particulière fixée par l'article 123 de la Constitution :

- elles sont adoptées à la majorité absolue de la première chambre et à la majorité des $\frac{3}{4}$ du Conseil de la nation ;
- elles subissent le contrôle obligatoire de conformité constitutionnelle devant le Conseil constitutionnel avant leur promulgation²⁸.

2.1.2.1. L'encadrement administratif de la vie politique

Le juriste démocrate est rassuré : l'agrément des partis politiques est soumis à des conditions plus restrictives relatives à la doctrine, la dénomination et les moyens d'action dont l'objectif principal est d'interdire l'utilisation et la

²⁶ Ahmed Mahiou, op. cit..

²⁷ Abdelmadjid DJEBBAR, Le contrôle constitutionnel des lois organiques et l'avis du Conseil constitutionnel relatif à la loi organique des partis politiques et des élections, Idara, volume 10, n° 2, 2000, pp. 47-86.

²⁸ Avis du Conseil constitutionnel 97-07 du 6 mars 1997 relatif à la loi organique portant organisation des élections, Recueil n° 12, page 3.

manipulation de la religion. Pour être agréé tout parti doit prendre un certain nombre d'engagements : respecter le caractère démocratique et républicain de l'Etat ainsi que le pluripartisme, renoncer à instrumentaliser et manipuler la religion et s'abstenir de toute forme de violence et de contrainte. D'autres « conditions techniques » viennent compliquer le maquis procédurier : implantation nationale, tenue d'assises constitutives, conformité des statuts à la nouvelle loi organique sur les partis (Voir supra).

Le politicien chevronné est plus sceptique : « Le champ politique est jonché de victimes consentantes ou résignées. Les militants des partis politiques et des organisations sociales connaissent parfaitement cet état de choses. Ils constatent, désarmés, que la sphère politique est réduite, en dépit des qualités et des mérites des hommes qui s'y activent, à fonctionner comme un produit dérivé de la gestion administrative et non comme émanation de la dynamique sociale. Ils constatent aussi que cette sphère politique ne traduit pas les réalités de la société algérienne, ni ses capacités à s'imbriquer, positivement, dans l'action politique »²⁹.

Les élections législatives du 17 mai 2007 semblent donner raison à M. Mehri : sur les ondes de la radio, certains horaires, consacrés à des formations politiques ou à des listes, ont connu des passages à vide tels que de la musique de chambre, diffusée pour combler le temps vide réservé à des candidats virtuels qui n'ont naturellement pas exploité le créneau horaire auquel ils avaient formellement droit.

Il est d'autant plus sceptique que le propos est partagé par le premier magistrat du pays : dans son discours devant le Bureau international du travail, les 6 ou 7 juin 2005 à Genève, le président de la République a estimé que les événements d'Octobre 1988 – mythes fondateurs de l'ouverture démocratique en vigueur – ont été manipulés, que le peuple n'a rien demandé mais qu'on a plutôt décidé pour lui.

2.1.2.2. Des excroissances dépourvues de moyens de communication

L'organisation même du champ médiatique n'est pas innocente. L'activité partisane est filtrée par la presse « indépendante » et instrumentalisée par les médias lourds. L'ouverture médiatique a, dès le départ, exclu les formations politiques pour favoriser les seuls « collectifs de journalistes professionnels ».

Ainsi en a décidé dès le départ la circulaire n° 04-90 du 19 mars 1990. Ce texte exécutif de six pages est à la presse algérienne ce que le premier amendement est aux médias américains. Il encadre "l'aventure intellectuelle" à laquelle étaient invités les journalistes du secteur public en leur offrant deux options :

- "la possibilité d'exercice au sein de la presse de parti ou d'opinion de leur choix"
- "la possibilité de constituer des collectifs professionnels pour la création et l'édition d'un titre indépendant, de revues ou de périodiques".

Plusieurs filets de protection vont orienter les journalistes vers la seconde option, celle souhaitée par le gouvernement Hamrouche. En effet, ce dernier

²⁹ Abdelhamid Mehri, L'Expression, 23 avril 2008, p. 2.

n'a jamais caché sa volonté de "remettre la presse aux mains des professionnels", par opposition à "l'option partisane".

Pour y parvenir, il leur accordera les mêmes garanties statutaires de progression dans la carrière et les avantages qui lui sont liés jusqu'au 31 décembre 1992. Ils bénéficient, en outre, d'autres "facilités diverses", comme l'octroi de locaux gratuits, l'accès au crédit bancaire, le bénéfice de la manne publicitaire, l'impression sur les rotatives d'Etat à un prix soutenu (1,20 dinar l'exemplaire). Ces "facilités" sont soumises à l'obtention de "l'agrément préalable du projet de titre indépendant par la Commission de suivi".

Les revues à caractère scientifique ou culturel bénéficient, quant à elles, de "subventions particulières" (voir page 5 de la circulaire). Une double conséquence est attachée aux "facilités diverses" que la circulaire réserve à la seule presse "indépendante" :

- elle pénalise la presse de partis et d'opinion ;
- elle crédibilise la presse "indépendante".

Les avantages consentis à « l'option professionnelle » orienteront les journalistes, invités à faire connaître leurs choix dans une "déclaration d'option" avant le 15 avril 1990, en faveur des titres indépendants. Ceux parmi eux qui auront librement choisi d'exercer dans la presse de partis ou d'opinion – attachée à une organisation politique ou syndicale légalement reconnue – restent à la charge de l'Etat pendant deux ans (jusqu'au 31 décembre 1992) pour leur progression dans la carrière et les avantages qui lui sont liés.

Seuls Algérie Républicain, proche de l'ex-PCA (PAGS), Libre Algérie du Front des Forces Socialistes et les nombreux titres du Front Islamique du Salut, dissous, et du Front de Libération Nationale paraîtront un moment.

2.1.2.3. Des financements opaques

Dépourvus de moyens de communication, comment les partis vont-ils pourvoir à leurs besoins ? Dans un communiqué du 17 mai 2008, l'Association algérienne de lutte contre la corruption (AACC) qui est la Section algérienne de Transparency International, dresse un tableau accablant de la corruption des partis dans les wilayas.

La corruption a fait des ravages lors des élections locales de novembre 2007, notamment lors de la phase de dépôt des candidatures, et des « critères » autres que le militantisme ont prévalu lors de l'acceptation ou le rejet de candidatures : à noter les pouvoirs exorbitants des walis et des chefs de sûreté de wilaya dans nombre de régions, qui avaient souvent droit de vie ou de morts sur certains candidats, parfois moyennant des pots-de-vin.

Dans une étude consacrée aux élections législatives du 17 mai 2007, Mouloud Mansour, professeur de droit constitutionnel, écrit : « Plusieurs candidats se sont inscrits ou ont cherché à le faire en payant leur candidature. De telle sorte que plusieurs candidats n'ayant aucune relation avec les partis se retrouvent tête de liste ou en deuxième et troisième position au détriment des véritables militants³⁰ ».

³⁰ Mouloud Mansour, Le pouvoir du suffrage et son impact sur les élections législatives du 17 mai

2.1.3. Un contrôle judiciaire et international (conventions internationales et accord d'association)

Le cadre général de mise en œuvre de la loi organique reste néanmoins fortement marqué par les facteurs extérieurs et internationaux tenant principalement aux conventions internationales et aux accords d'association.

2.1.3.1. Les Conventions internationales

L'Algérie est l'un des rares pays arabes à avoir adhéré à la plupart des textes internationaux importants de protection des droits de l'homme, en allant jusqu'à accepter les procédures de contrôle. Ainsi, en adhérant au Pacte des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques de 1966, elle a accepté le Protocole facultatif autorisant la mise en cause de l'Etat devant le Comité international des droits de l'homme pour toute violation d'un droit énoncé dans le Pacte ; elle a par ailleurs ratifié la convention de 1984 sur la torture qui prévoit aussi l'obligation de faire rapport au Comité contre la torture et une possible mise en cause devant lui par toute victime de tortures ; elle a enfin ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, avec la procédure de contrôle qu'elle institue.

2.1.3.2. La « clause démocratique » des accords d'association

Les accords d'association de la nouvelle génération conclus par l'Union Européenne intègrent le respect des droits de l'homme et le principe démocratique comme un « élément essentiel » : on retrouve cette condition dans l'exposé des motifs, dans le 3^e considérant et au paragraphe 3 de ces accords.

Ainsi, l'article 2 de l'accord avec la Tunisie énonce que « le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme tels qu'énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme, inspire les politiques internes et internationales des parties et constitue un élément essentiel de l'accord. » Leur violation peut entraîner la suspension dudit accord.

La clause des droits de l'homme figure aussi dans le règlement financier MEDA.

La clause résulte d'une longue maturation au sein même de l'Union qui a abouti à l'adoption par le Conseil de sa résolution sur « les droits de l'homme, la démocratie et le développement » qui se veut « une approche positive et constructive, en cas de violations graves et persistantes des droits de l'homme » et non une conditionnalité au sens restrictif du terme. L'idée, européenne, est qu'on ne peut dissocier développement économique et social, d'une part, et démocratie politique, d'autre part. Elle date d'avant le processus de Barcelone et trouve incarnation institutionnelle dans les pressions exercées par le Parlement européen sur les pays de la rive Sud au moyen de la procédure de l'avis conforme ; un avis refusé au Maroc le 15 janvier 1992.

C'est en vertu du traité de Maastrich, au titre des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (notamment ses articles J. 1, paragraphe 2, devenu article 21 TUE dans le traité de Lisbonne), d'une part, et de la

2007, in Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, nouvelle série, n° 04/2007, p. 142.

politique communautaire de coopération au développement (article 130U TCE, devenu article 208 TUE dans le traité de Lisbonne) que l'UE s'est dotée d'une base juridique lui permettant d'inclure une « clause droits de l'homme et démocratie » dans les accords de coopération conclus avec des pays tiers.

Dans le cas algérien, l'article 2 de l'accord d'association est la base juridique de la conditionnalité politique. Il dispose :

« Le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme tels qu'énoncés dans les déclarations universelles des droits de l'homme, inspire les politiques internes et internationales des parties et constitue un élément essentiel de l'accord ».

Cette clause type qu'en retrouve dans tous les accords d'associations euro méditerranéens est renforcée par une autre clause, dite clause de non exécution, laquelle prévoit en vertu de l'article 104 paragraphes 2 :

« Si une partie considère que l'autre partie n'a pas rempli l'une des obligations que lui impose le présent accord, elle peut prendre des mesures appropriées. Auparavant, elle doit, sauf cas d'urgence spéciale, fournir au Conseil d'association toutes les informations pertinentes nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de rechercher une solution acceptable par les parties...».

Les aides financières au titre des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) apportent un soutien à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro méditerranéen. Adopté le 24 octobre 2006, le règlement MEDA stipule dans son article 1, paragraphe 3 :

« L'Union européenne se fonde sur les valeurs que sont la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'État de droit, et cherche à promouvoir ces valeurs auprès des pays voisins au travers du dialogue et de la coopération ».

Son article 28 prévoit la suspension de l'aide en cas de violation de ces valeurs :

« 1. Sans préjudice des dispositions relatives à la suspension de l'aide établies dans les accords de partenariat et de coopération et dans les accords d'association conclus avec les pays et régions partenaires, lorsque les principes visés au titre I, article 1er, ne sont pas respectés par un pays partenaire, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre toutes mesures appropriées au regard de toute aide communautaire accordée au pays partenaire au titre du présent règlement.

2. Dans ce cas, l'assistance communautaire est utilisée avant tout pour venir en aide aux acteurs non étatiques, pour des mesures en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des mesures de soutien au processus de démocratisation dans les pays partenaires ».

2.2. Une relative stabilité des libertés syndicales

75 syndicats sont enregistrés en Algérie. Ils exercent dans des conditions inégales.

Les dernières sorties médiatiques de M. Besbas, le coordinateur du Comité

national des libertés syndicales (CNLS), sont très explicites à cet égard : «La conception patriarcale de la gouvernance empêche le pouvoir de s'adapter au concept de partenariat universellement admis». Ce partenariat ayant naturellement pour corollaire indispensable le pluralisme syndical, c'est l'hégémonisme de l'UGTA qui est mis en cause ici³¹.

Les syndicats se trouvent, malgré eux, au centre de la théorie des jeux, déjà classique, que la pluralité des équilibres est la règle et l'unicité l'exception, d'une part, et que le problème posé au décideur est de sélectionner parmi eux ceux qui lui sont les plus favorables. Dans ce jeu, aux intérêts multiples, représentativité et légitimité ne sont que des catégories subjectives, voire affectives. Il en est de même de l'autonomie syndicale.

Le marché syndical tend à se polariser entre deux options stratégiques :

- une logique réformiste, qui vise à faire du syndicat un partenaire privilégié du patronat ou du gouvernement — celui qui signe les accords, qui négocie "utile", en quelque sorte, et participe effectivement aux décisions dans le cadre de la tripartite —
- et une stratégie de surenchère contestataire, qui récolte le soutien des mécontents. Si le poids du premier se réduit comme une peau de chagrin, le second n'arrive tout de même pas encore à s'imposer comme partenaire incontournable dans sa phase actuelle de maturation à l'épreuve de ses bras de fer épisodiques, notamment avec l'employeur public.

Régression du taux de syndicalisation

	Population occupée	Salariés	Adhérents
1974	1 800 000	850 000	500 000
1978	2 300 000	1 300 000	800 000
1982	3 200 000	1 800 000	1200 000
1986	4 000 000	2 500 000	1300 000
1990	5 200 000	2 500 000	1000 000
1994	5 000 000	2 800 000	1000 000
2000	5 700 000	3 200 000	800 000

Source : Union Générale des Travailleurs Algériens, Département de l'Education et de la formation syndicale, Manuel de formation, en collaboration avec la Fondation Friedrich Ebert, avec le soutien de la Commission européenne. Tableau reconstitué.

La privatisation, le désengagement de l'Etat de la sphère économique, la flexibilité du travail ont réduit le taux de syndicalisation dans des proportions significatives. Dans la reconfiguration du champ syndical, reproduction des comportements et permanence des réseaux profitent largement – pour l'instant du moins - à l'UGTA.

L'UGTA serait objectivement mal inspirée de refuser cette aubaine dans une conjoncture marquée par l'émiettement et le déclin du syndicalisme traditionnel. Le taux de syndicalisation ne cesse de décroître, de façon inversement proportionnelle à l'accroissement du nombre de salariés depuis 1994, date de mise en oeuvre des conditionnalités attachées à l'accord de

³¹ Un hégémonisme d'autant plus marqué que le chef de l'Etat a ouvertement exprimé sa préférence pour l'UGTA dans son discours du 23 février 2005.

confirmation du Fonds monétaire international. Une tendance que n'arrive à infléchir ni la notoriété de la vieille Centrale syndicale, ni les incitations indirectes à l'adhésion : monopole d'embauche des syndicats (closed-shop) dans certaines entreprises, la gestion de la sécurité sociale, des œuvres sociales, et d'autres droits acquis.

Au-delà des conditionnalités du FMI, la tendance à la désyndicalisation résulte, comme partout ailleurs, d'une restructuration du monde du travail à la faveur de la révolution scientifique et technique. Les couches sociales traditionnellement acquises aux syndicats sont en voie de disparition. Le syndicalisme «autonome» l'a bien saisi pour se reformer autour des cols blancs, notamment de la Fonction publique (services, enseignement, culture et administration) dans un processus forcément lent et difficile puisqu'il met en cause à la fois les structures et la culture du mouvement syndical. Pour l'instant, seuls les détachements de salariés de la Fonction publique lui permettent de prétendre à des permanences syndicales.

Le salariat contemporain est, de ce fait, beaucoup plus formé qu'autrefois, il a une autre culture, d'autres réflexes et d'autres formes de sociabilité. Il n'y a plus une avant-garde qui sait et qui doit entraîner les masses. Un nouveau syndicalisme, alliant luttes et propositions, revendications et stratégie économique, se profile. Toutefois, il ne s'agit pas d'un syndicalisme d'experts. L'équation idéale qu'il s'efforce de trouver consiste à prendre en compte les revendications dans une bataille portée aussi bien par la connaissance que par l'exigence. Les enseignants, particulièrement ceux du secondaire, semblent être les précurseurs sur ce terrain, mais ils ne sont pas les seuls. Comme d'autres fonctionnaires, ils jouent aujourd'hui le rôle des ouvriers de métiers d'hier. Ils forment l'avant-garde autour de laquelle se forme le nouveau syndicalisme col blanc. Cette première fracture recoupe une autre : la coupure croissante entre les syndicalismes du public — que se partagent, sans trop d'animosité d'ailleurs, l'UGTA et les syndicats dits «autonomes» — et le syndicalisme balbutiant du privé traduit plutôt le fossé qui se creuse entre ce que vivent les salariés du privé, avec une précarité grandissante, et ce que connaissent les employés du secteur public, rivés sur l'évolution du SNMG et les fluctuations du point indiciaire.

Autre nouvelle caractéristique majeure : la proportion des salariés employés dans les petites et moyennes entreprises, particulièrement du secteur privé, croît de manière proportionnelle à la disparition des grosses concentrations ouvrières et ne permet pas de faire face à cet émiettement. Dans ces conditions, le pluralisme syndical est vu, à tort ou à raison, comme un facteur supplémentaire d'affaiblissement. On regrettera naturellement le décalage entre la nouvelle configuration du monde du travail et les règles éculées qui régissent sa représentation syndicale. Le modèle syndical algérien hérité de l'immédiat après-guerre de Libération nationale dont l'UGTA tient sa première légitimité n'est plus adapté à la situation actuelle. Il lui accorde une "présomption de représentativité" (c'est-à-dire une capacité à valider un accord), sans se préoccuper du nombre de ses adhérents ou de ses résultats aux élections professionnelles.

L'UGTA demeure cependant un élément indispensable à la régulation sociale qui doit nécessairement succéder à l'alternance de flambées sociales et de périodes d'atonie prolongée. L'affaiblissement du syndicalisme officiel, dirigeant de fait et non dominant, est compensé sur le terrain par un partenariat avec le pouvoir politique dans la gestion de la rente. Le pari est

d'autant plus risqué que la légitimité des syndicalistes dans les organismes paritaires ne repose souvent pas sur l'élection et que l'essentiel du pouvoir appartient toujours à l'Etat. De plus, l'implication des principaux dirigeants syndicaux dans la gestion des organismes sociaux éloigne leur organisation des fonctions de base du syndicalisme : l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des salariés dans les entreprises.

Construite autour du rejet de la lutte des classes et de la grève comme arme de lutte, d'une part, et de l'exercice de la cogestion, d'autre part, l'UGTA négocie son avenir autour de cette «rente de situation », de cette «présomption de représentativité» et de la proximité qu'elle lui permet avec les sphères de décision ou du pouvoir dans le cadre de l'exercice d'un «syndicalisme buvard" qui aspire les revendications de la base et le mécontentement populaire. Devant l'effondrement des idéologies de gauche et des contre-pouvoirs syndicaux, face au recul des régulations publiques et l'affirmation d'un individualisme amoral, l'unité syndicale s'avère incontournable. Elle reste à construire selon des formules qui laissent place pour les syndicats minoritaires, qui rassemblent en général leur clientèle sur des revendications maximalistes et catégorielles. Elle reste le seul moyen de juguler le désarmement du monde ouvrier et, dans son sillage, la crise de représentativité qui frappe partout le syndicalisme.

2.2.1. L'hégémonie de l'UGTA

2.2.1.1. Dans le droit d'organisation

La loi 90-11 protège les syndicats (art. 51) et les syndiqués (art. 50) ; de même qu'elle détermine les moyens de leur activité : les missions syndicales bénéficient de dix (10) heures de disponibilité payées par mois, qui peuvent être cumulées ou partagées (art. 46).

2.2.1.2. Dans le droit de participation

Sauf à être élus, la loi ne fait pas obligation d'affiliation syndicale pour les membres élus du Comité de participation où s'exerce ce droit. L'article 91 de la loi 90-11 du 21 avril 1990 fait obligation de réserver une représentation ouvrière élue pour trois ans au suffrage direct, libre et secret au sein de cet organe, sur tout lieu de travail abritant plus de 20 employés. Il jouit de prérogatives consultatives en matière de conditions d'emploi et de travail, de formation professionnelle, de règlement intérieur d'entreprise, etc.

A l'expérience, l'organe de participation semble relever de la figuration : si l'on croit le CNES, le nombre de règlements internes signés au niveau des entreprises du secteur public en 1993 ne dépasse pas 12,7% du nombre total enregistré qui est de 1870 règlements intérieurs »³². Il dispose néanmoins de prérogatives de gestion dans les œuvres sociales.

2.2.1.3. Dans le droit de négociation

Ce droit consacre le dialogue social et trouve dans la convention collective sa meilleure traduction. Sur ce plan, le droit algérien a valeur d'exemple dans le monde arabe : « Les législations arabes ne comportent pas de normes organisant la négociation collective, à l'exception du droit algérien qui inclut dans les articles 123, 124 et 125 de la loi 90-11 relative aux relations de

³² CNES, 10^e Session, avril 1998.

travail les dispositions organisant ces négociations ; elles constituent dans leur ensemble un dispositif complet »³³.

L'article 114 de la loi 90-11 arrête les éléments constitutifs de la convention collective dans un sens favorable au pluralisme syndical.

L'étude des conventions collectives d'entreprises ou de branches n'atteste pas d'une contribution décisive des partenaires sociaux à la mise en place des règles régissant leurs relations. Elles restent du domaine réservé, de fait et non de droit, de l'Etat³⁴.

La Tripartite est l'échelon supérieur de la négociation. Celle des 23 et 24 février 2000 constate que si dans le secteur public la quasi-totalité des entreprises avaient conclu des conventions collectives, une seule l'avait fait dans le secteur privé ; ce qui compromet l'avenir du dialogue social dans une économie de marché hermétique à tout interventionnisme dans les relations de travail.

2.2.1.4. Dans le droit de grève

L'article 57 de la Constitution énonce que « le droit de grève est reconnu, il s'exerce dans le cadre de la loi. La loi peut interdire l'exercice de ce droit ou mettre des limites à son exercice dans les domaines de la défense nationale ou de la sécurité ou dans tous les services et activités publiques d'intérêt vital pour la société. »

L'interdiction du droit de grève dans l'ancien système de la Gestion socialiste des entreprises n'a pas empêché l'éclatement de conflits de travail : on a recensé 399 cas en 1976, avec 3 grèves, pour le seul secteur privé et 315 cas en 1980³⁵.

Ce droit n'a cependant été pleinement exercé qu'au lendemain des événements d'Octobre 1988 : 120 grèves par mois sont enregistrées entre 1989 et 1991 pour des revendications liées aux augmentations de salaires et au rejet des structures dirigeantes ou des structures syndicales. La loi 90-02 relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève a ouvert la voie à la reconnaissance juridique du droit de grève.

2.2.2. « L'exception » patronale

« Bourgeoisie d'affaires » et « bourgeoisie bureaucratique » ont souvent été évoqués comme les deux seins d'une même poitrine, celle de l'Etat distributeur de rentes, quelles que soient les formes que cela prend historiquement : accès aux marchés publics, assistantat politico-syndical (en direction des franges les plus contestatrices), etc. Le pantouflage, né à la faveur de l'ouverture politique, a enrichi les passerelles entre les deux. La presse dressait il y a peu un portrait saisissant du « patron employé » dans le « semi-capitalisme » national :

« Dans le tableau de l'économie de marché nationalisée, ce sont les patrons algériens qui ont la plus petite voix apparemment. Même invités par Ouyahia,

³³ Youcef Ilias, Les relations collectives de travail dans le monde arabe, Presses de la Ligue Arabe, Le Caire 1996, p. 134 (en langue arabe).

³⁴ CNES, rapport, 8^e Session, avril 1998 : Les relations de travail à la lumière de l'ajustement structurel, p. 42. Sur ce même point : CNES, rapport sur la situation économique et sociale au 2^e trimestre 1999, 15^e session, mai 2000.

³⁵ UGTA, rapport d'activité à la Commission exécutive présenté au 8^e Congrès, juin 1990, Bibliothèque centrale de l'UGTA, Place du 1^{er} mai, Alger.

ils ont encore cette humilité prudente de l'employé qui n'est pas encore sûr de son indépendance. On les comprend presque, sachant que c'est l'Etat qui est propriétaire des banques, des marchés et des décisions.

Les patrons algériens ne font pas encore de la politique et n'y pèsent pas avec le poids de leurs capitaux instables et volatiles et parfois compromis. Ils sont encore coincés entre eux-mêmes, entre les rangs de la bureaucratie nationale et traînent toujours le verdict de l'inconscient collectif de la nation qui leur colle le mauvais rôle que leur a imparti la culture égalitaire et le socialisme qui interdit la bourgeoisie criarde. Dans le semi-capitalisme algérien, encore au stade oral, un bon patron court après un wali et un guichetier de banque pour créer son entreprise, pas le contraire.

Un bon patron qui veut vivre sa vie et son entreprise paye son marché et ne le décroche pas. Un bon patron est généralement achevé par son chantier et ce n'est pas lui qui l'achève dans les délais. Un bon patron est quelqu'un qui gère son environnement, pas sa comptabilité. C'est quelqu'un qui sait arroser sinon c'est lui qui ramènera à sec. L'économie de marché en Algérie étant encore une affaire de l'Etat, le bon patron est celui qui en comprend les failles, y installe ses quartiers et en tire le profit presque clandestin de sa clandestinité.³⁶»

Quelle place peut revenir à une bourgeoisie industrielle dans une économie prébendière ? De quelles opportunités d'accumulation historique peut-elle disposer à l'intérieur de l'encadrement administratif étroit de l'économie (accès au crédit, fiscalité, foncier, etc..) ? A défaut, ne doit-on pas privilégier le vocable de « grosses fortunes » à celui de bourgeoisie ?³⁷

Une formulation plus heureuse au regard du poids des activités informelles, estimées à 30% du PIB ; l'évasion fiscale qu'elles occasionnent est évaluée à 100 milliards de dinars pour la seule année 2004, alors que le taux d'évasion fiscale atteint les 40 %³⁸.

2.2.2.1. Dans le secteur privé : atomisation et clientélisme

La multitude d'organisations patronales est, in fine, l'expression, d'une large palette d'intérêts privés qui cohabitent autour d'une diffusion hiérarchisée de la rente (Voir liste ci contre).

Les structures, d'essence associative ou de lobbying plutôt que syndicale, les plus actives sont :

1. Forum des Entreprises

Le Forum des Entreprises est un club d'hommes d'affaires proches du gouvernement, animé par une personnalité locale qui mène son club avec une forte conviction. Ce club représente une forte capacité de propositions pour le gouvernement. Il ne représente toutefois qu'une faible partie du secteur privé algérien.

Désignation	Libellé	Adresse
CAP	Confédération Algérienne du Patronat.	Alger

³⁶ Le Quotidien d'Oran, 18 décembre 2004.

³⁷ Ammar Belhimer, La dette extérieure de l'Algérie, op. cit.

³⁸ CNES, Eléments de débat pour un pacte de croissance, 26^e Session Plénière, Juillet 2005, page 27.

CGEOA	Confédération Générale des Entrepreneurs et opérateurs Algériens.	Alger
CNPA	Confédération Nationale du Patronat Algérien.	Alger
CIPA (ex/ACE)	Confédération des Industriels et producteurs Algériens.	Alger
UNEP	Union Nationale des Entrepreneurs Publics	Alger
FCE	Forum des Chefs d'Entreprises	Alger
CSPA	Conseil Supérieur du Patronat Algérien	Alger
CACI	Chambers Algérienne du Commerce et de l'Industrie	-
AIMEL	Association des Industriels du Matériel Electrique	Alger
CEIMI	Club des Entrepreneurs et des Industriels de la Mitidja	Blida
APIVM	Association Professionnelle des Industriels de la Vallée du M'ZAB	Ghardaïa.
ANEFA	Association Nationale des Etablissements de Formation Agréés	Alger
ATEMA	Association des Tanneurs et mégissiers d'Algérie.	Rouiba
ABHLA	Association des Bijoutiers Horlogers et Lapidaires d'Algérie	Alger
ANECAM	Association Nationale des Entrepreneurs dans les Carrières et les Mines.	Ain Témouchent Alger
ANICER	Association Nationale des Industriels de la Céramique.	Tlemcen (Provisoire).
UNIDA	Union Nationale des Industries Agro-Alimentaires.	Bouira
NOOR	Association Nationale pour l'Entreprise et le Travail.	Alger
AAF	Association Algérienne des Fonderies.	Chéraga (Provisoire)
ARDE	Association Régionale pour le Développement de l'Entreprise.	Annaba
PROMI	Association Algérienne pour la Promotion de l'Industrie.	Alger
ACPE	Association Algérienne pour la Création et la Promotion de l'Entreprise.	Alger
AEA	Association des Editeurs Algériens.	Alger.
ACE	Cabinet d'Affaires Conseil	Annaba
ANEXAL	Association Nationale des Exportateurs Algériens.	Alger
SEVE	Association des Femmes Chefs d'Entreprise.	Alger
APEQUE	Association pour la Promotion de l'Eco-efficacité et la Qualité en Entreprise.	Alger
AFAD	Association des Femmes Algériennes pour le Développement, Annaba.	Annaba
APCC	Association Parfumerie et Cosmétique.	Alger
UGCA	Union Générale des Commerçants et Artisans.	-
ACPVE	Association des Fabricants de Colle Peintures Vernis et Encres.	Alger
UNIPREST	Union Nationale des Investisseurs Propriétaires et Exploitants des SdS	-
ABA	Association des Briquetiers Algériens.	Boumerdès
ABF	Algérien Business Forum.	Alger
JASSIM	Association des industriels et Investisseurs de la Wilaya de Khenchla.	Khenchela
UPIAM	Union Professionnelle des Industries Automobiles et Mécaniques.	Alger
APPEL	Association des Producteurs et Exploitants de liège.	-
ADPST	Association de Développement	-

2. Club d'action et de réflexion sur l'entreprise (CARE)

CARE est un regroupement de chefs d'entreprises algériennes opérant dans différents secteurs, notamment l'agroalimentaire, la promotion immobilière,

l'informatique et les services. Il est animé par un avocat d'affaires et a pour vocation première de constituer un espace d'échanges, de rencontres et de propositions.

Récemment, le CARE a soumis une série de recommandations au Président de la République à la suite d'une journée d'études sur : "Le climat des investissements et la problématique de la croissance économique en Algérie : les sentiers de la relance? ". Ces recommandations portent sur la maîtrise de l'information, l'image de l'Algérie, le savoir et la compétitivité des Ressources Humaines, l'entreprise et son environnement, la force d'un Etat régulateur ainsi que sur un certain nombre de programmes pour accroître la croissance et relancer l'investissement.

Bien que révélateur d'un certain dynamisme des PME, CARE n'est pas représentatif des entreprises.

3. ADPE

L'association pour le Développement et la Promotion de l'Entreprise (ADPE) est une association locale d'entreprises à but non lucratif et agissant principalement dans la Wilaya de Annaba. Elle compte une centaine d'adhérents sur les 172 PME/PMI recensées dans la région.

Ses membres, dont beaucoup sont universitaires et d'anciens dirigeants d'entreprises publiques, sont très dynamiques. Certains ont une bonne expérience de gestion et de responsabilité dans le développement local et national. L'ADPE a d'excellents contacts avec les autorités locales et a la réputation d'être une structure dynamique.

L'ADPE associe des PME privées à quelques entreprises publiques, dans un effort de développement et de promotion des entreprises de la région. L'objectif est de renforcer les PME en perspective de l'ouverture de l'économie nationale. L'ADPE utilise les fonds des différents bailleurs bilatéraux et multilatéraux pour assurer des programmes de formation et de renforcement des fonctions de consultance algérienne. Son Président est un homme actif et, tout en gardant des relations fortes avec les pouvoirs publics, dynamise son association dans l'intérêt de ses membres.

4. ACTOM

L'Association Nationale des Conserveurs de Tomate a été créée par ses membres en 1998 pour assainir la filière et réguler le marché. Son siège est à Annaba et ses membres sont répartis dans toutes les wilayas. L'ACTOM a 22 adhérents sur les 30 opérateurs nationaux de cette filière. Son principal rôle est de défendre les intérêts de ses membres en négociant au mieux avec les fournisseurs de matières premières (tomates, emballages plastiques ou métalliques, engrais...). Indirectement, cette organisation professionnelle défend également les producteurs de tomates.

L'Algérie a l'un des plus faibles rendements de tomates industrielles dans le monde, moins de 2T/ha contre 20T/ha en moyenne pour les autres pays producteurs. Ce qui rend le prix de la tomate exagérément cher, et pénalise les conserveurs si le gouvernement algérien ne subventionnait pas les producteurs.

L'ACTOM manque de moyens, principalement en hommes (juristes, documentalistes) et en matériel informatique pour rechercher l'information, la traiter et jouer son rôle de syndicat professionnel. L'ACTOM, comme les autres associations professionnelles est trop jeune et donc inexpérimentée pour fournir à ses membres tous les services requis.

5. Association des Industries du Matériel Electrique et Electronique

Créée en 1997 à l'initiative d'industriels et de commerçants de produits électriques et électroniques, l'AIMEL, l'Association des Industries du Matériel Electrique et Electronique a comme objectif de "représenter, protéger et défendre les intérêts moraux et matériels des ses adhérents auprès des pouvoirs publics". Son siège est à Alger et l'association compte une vingtaine d'adhérents sur les 240 entreprises répertoriées dans ce secteur.

L'ensemble de l'action est piloté par le Secrétaire général, seule ressource opérationnelle de l'association. L'association ne dispose pas de locaux en propre, ni de représentations locales ou régionales. Un bureau a été mis à la disposition du secrétaire général par la société Injelec. AIMEL ne dispose d'aucune structure propre. Elle fonctionne grâce à son Secrétaire Général et aux facilités mises à sa disposition par la société Injelec.

« Ce type d'associations est le plus souvent perçu comme un outil de promotion et de défense, voire de recherche d'intérêts immédiats et personnels de ses fondateurs. L'absence de services concrets dévolus aux adhérents lui confère une très faible attractivité au niveau de la profession. Les faibles moyens accordés aux associations qui ne vivent généralement que de la cotisation (limitée) des adhérents en réduit la représentativité et rend marginale leur utilité pour les professions qu'elles représentent », relève la Banque africaine de développement³⁹.

Le caractère syndical de l'Union générale des commerçants et artisans algériens (UGCAA) vient d'être récemment reconnu par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. L'organisation compte agir sur un autre registre, celui de l'activité syndicale et entend devenir le syndicat national des employeurs.

Cette nouvelle option syndicale de l'UGCAA place, dorénavant, cette corporation sous la coupe du ministère du Travail. Dans une correspondance adressée par le ministère du Travail au secrétaire général de l'UGCAA à Alger, il a été reconnu, après l'examen du dossier de la corporation, le caractère syndical de l'organisation, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°90-14 du 2 juin 1990, modifiée et complétée, relative aux modalités d'exercice du droit syndical.

Une triptyque revendicative anime tous les syndicats de patronats sans parvenir à les unifier organiquement : le foncier, la fiscalité et le crédit. Elle est assurée par des stratégies de clientélisme et de gravitation autour des centres de pouvoir. L'étau fiscal y participe grandement⁴⁰. Pour mesurer son

³⁹ Banque africaine de développement, Profil du secteur privé en Algérie, avril 2005, p. 100.

⁴⁰ La Banque mondiale a évalué nos performances fiscales dans un rapport d'une cinquantaine de pages intitulé «Paying Taxes : The Global Picture». Il reprend en les développant les conclusions du rapport annuel du groupe de la Rédigé avec le concours de la firme comptable Price Waterhouse Coopers, il établit un classement de 175 pays en fonction des performances de leur régime fiscal (appelé «degré de facilité de leur régime fiscal»), évalué sur la base de deux critères : le montant

poids, on se référera au tableau synthétique suivant :

Fiscalité générale des entreprises

Taxe sur la valeur ajoutée	17 %
Taxe sur l'activité professionnelle	2 %
Impôt sur les bénéfices des sociétés	25 %
Charges patronales	26 %
Fiscalité douanière	Selon le code
Taxe sur la formation et l'apprentissage professionnels	2 %
Foncier immobilier	Selon le patrimoine immobilier de l'entreprise

Source : *Economia*, n° 12, juin 2008, p. 35.

L'accès au crédit est tout aussi discrétionnaire. Le rapport de la Banque mondiale Boing Business (2006) le traite au sixième point.

Les mesures sur la divulgation de l'information sur le crédit et des droits des débiteurs et créanciers sont résumées ci-dessous. L'indice des droits légaux est de 0-10, 10 indiquant les lois les mieux conçues pour améliorer l'accès au crédit. L'indice sur la divulgation de l'information sur le crédit mesure la portée, l'accès et la qualité de ces indicateurs au niveau des registres publics ou des bureaux privés. Il s'étend de 0-6, avec 6 indiquant l'accès intégral à l'information sur le crédit.

Indicateur	Algérie	Région	OCDE
Indice des droits légaux	3	3,9	6,3
Indice de divulgation d'information sur le crédit	2	2,4	5,0

d'impôts que doit acquitter une entreprise de taille moyenne et le temps qu'elle doit consacrer au respect de la législation fiscale.

L'Algérie y figure parmi les 20 pays les moins bien classés, au 169^e rang sur un total de 175. Une entreprise algérienne tatillonne quant au respect de la législation fiscale perdra, au total, 504 heures par an pour s'assurer qu'elle est en règle. Elle consacrera 120 heures pour s'acquitter des taxes sur les sociétés, 192 pour les taxes sociales et 192 pour les taxes sur la consommation.

Autre constat : le niveau élevé des taux de l'impôt sur les sociétés et sa complexité. Selon la Banque mondiale, notre système totalise 61 taxes qui absorbent 76,4 % des profits commerciaux.

Selon les chiffres avancés par le Forum des chefs d'entreprise, le secteur informel pèse entre 40 à 47% de l'économie globale - environ 34% du revenu national brut en 2000, la plus faible parmi les pays du Maghreb, selon le FMI.

Dans une étude de Taline Koranchelian et Gabriel Sensenbrenner, approuvée par le département du Moyen-Orient et de l'Asie centrale, le 19 janvier 2006, il est relevé que «l'impôt total algérien est déterminé surtout par son taux maximum d'impôt sur les bénéfices des sociétés (30%), sa taxe professionnelle (2% des ventes), et son taux standard de TVA (17%).» Le nombre de paiements de taxes que les PME doivent effectuer chaque année est également plus élevé en Algérie que dans tous les autres pays concurrents. La pression fiscale sur les PME algériennes est même plus élevée par rapport aux pays concurrents lorsque les taux standards de TVA sont soustraits du total des impôts devant être acquittés. Le niveau des taxes et prélèvements obligatoires sur la main-d'œuvre embauchée par une PME en Algérie est, par ailleurs, plus élevé qu'en Tunisie ou au Maroc. Exprimés en pourcentage du salaire brut des employés, les frais d'embauche en Algérie étaient de 28,5% en 2005. Ils incluent les cotisations de Sécurité sociale (25%), l'impôt sur la masse salariale (1%) et diverses petites cotisations.

Couverture par les registres publics (% adulte)	0,2	3,2	8,4
Couverture par les bureaux privés (% adultes)	0,0	7,6	60,8

La Banque africaine de développement recense des faiblesses de cinq ordres⁴¹ :

- **stratégique** : les relations avec les pouvoirs publics et les administrations ont été privilégiées au détriment de la relation avec les acteurs de la branche.
- **opérationnelle** : les structures les plus dynamiques répondent davantage aux besoins de leurs comités directeurs que pour leurs adhérents. Elles sont coupées des entreprises et donc de leur base potentielle.
- **comportementale** : certaines associations s'engagent dans la défense d'intérêts collectifs, mais la plupart se limite à la défense d'intérêts personnels. Dans une période d'ouverture à la concurrence, de démantèlement de barrières douanières et d'accession à l'économie de marché, les valeurs de solidarité, de partage, de confiance, de transparence entre opérateurs d'une même branche ont tendance à être négligées.
- **culturelle** : Les politiques de démantèlement douanières, de privatisation, d'intégration dans l'OMC qui contribuent à créer un environnement incertain, sont vues par la plupart des associations, comme un moyen d'enrichissement individuel à court terme. Peu y voient une opportunité de changer, de se réorganiser et de s'adapter aux futures règles de la concurrence.
- **financière** : les associations ne vivent que des cotisations des adhérents, limitées et irrégulières.

A l'instar des associations anglo-saxonnes qui sont plus des clubs privés, dans l'objectif de l'ouverture de l'Algérie à l'Union européenne et à l'OMC, les structures intermédiaires (CCI et associations) gagneraient à se professionnaliser afin de servir, défendre et protéger les intérêts des entreprises algériennes. Le chapitre 6 présentant les grandes options stratégiques proposera quelques-unes des modalités d'une relance des organisations professionnelles, pour en faire le vecteur de l'appui aux entreprises privées.

2.2.2.2. Dans le secteur public : corporatisme des cadres dirigeants

L'Union nationale des entrepreneurs publics (UNEP) peine à assurer la protection des cadres dirigeants en raison, tout autant, de la baisse du poids du secteur public dans l'ensemble de l'économie⁴² que du mode de cooptation des cadres dirigeants à la tête des entreprises. La revendication majeure tourne autour du statut des entreprises publiques, le respect de leur autonomie et le champ d'action de leurs cadres gestionnaires.

⁴¹ Banque africaine de développement, Profil du secteur privé en Algérie, avril 2005, p. 101.

⁴² Le secteur public industriel semble être une charge insupportable pour l'Etat, avec un endettement équivalent à son chiffre d'affaires annuel : 7,1 milliards de dollars. Pour un inventaire de la question, voir Nachida Bouzidi : Les réformes économiques en Algérie (ajustement structurel et nouveau rôle de l'Etat), Revue algérienne des sciences juridiques, économiques et politiques, nouvelle série, n° 2/2007.

C'est du moins ce qui ressort des dernières interventions publiques de M. Benyounès, son président, qui dénonce la « suspicion étouffante » dont souffrent les chefs d'entreprises publiques et le poids de tutelles qu'ils subissent : « Les Sociétés de gestion des participations (SGP) doivent agir normalement par le biais de l'assemblée générale de l'entreprise. Or, entre une assemblée générale et une autre, il y a des interventions directes via les SGP ou le ministère. L'autonomie n'a pas été exercée complètement »⁴³.

Ce qui est particulièrement en cause ici, c'est l'ordonnance n°07-01 du 1er mars 2007, relative aux incompatibilités et obligations particulières attachées à certains emplois et fonctions ou de l'extension des missions de l'IGF (Inspection générale des finances), un texte qui oblige les dirigeants d'EPE à « s'entourer de mille précautions », selon le président de l'UNEP.

2.3. Le mouvement associatif

La loi 90-31 du 4 décembre 1990⁴⁴ a facilité les modalités d'accréditation des associations et élargi leur champ d'intervention. « Dans la Constitution de 1989, les préoccupations d'affirmation et de garantie des droits de l'homme l'emportent sur la considération du régime politique et économique »⁴⁵.

L'Algérie compte 81.000 associations agréées de juin 2008 à ce jour. Elles étaient 30.000 en 1992, 58.000 en 2001, 75.000 en 2003 et 78.000 en 2005. Le foisonnement quantitatif trahit les enjeux attachés à l'action des associations dans un contexte nouveau⁴⁶. Néanmoins, nous rejoignons Essaid Taib⁴⁷ pour en souligner trois enjeux en particulier : politique, de représentation et de gestion.

- « **Le politique** : préserver le système dominant derrière une façade de pluralisme politique qui, précisément, instrumentalise des acteurs de la société civile comme autant de relais politiques ;
- « **La représentation** : atomiser et choisir des acteurs de la société civile avec qui discuter pour contenir une contestation sociale de plus en plus généralisée et parfois violente ;
- « **La gestion** : l'Etat ne peut pas tout faire, la société civile redevient vertueuse, organisée et compétente pour contribuer à la réalisation du bien commun et à la concrétisation de la solidarité.

La loi 85-15 du 21 juillet 1987, puis le décret d'application n° 88-16 du 2 février 1988, édictés peu après l'assèchement de la manne pétrolière qui a suivi la crise de 1985, semble avoir été réglés comme une horloge en prévision des émeutes du 5 octobre 1988 en assouplissant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des associations.

⁴³ El Watan, samedi 14 juin 2008.

⁴⁴ Loi 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations, JORA n° 53 du 5 décembre 1990, p. 1438.

⁴⁵ Mohamed Brahimi, Le pouvoir en Algérie et les formes d'expression institutionnelle, Office des publications universitaires, Alger 1995, p. 69.

⁴⁶ Nous croyons pouvoir déceler deux grandes étapes depuis le tournant de 1989 :

- une étape d'ajustement interne, entamée avec les six lois 88-01 à 88-06 et formalisée par l'ensemble des textes ultérieurs, notamment ceux de 1990 ;

- une étape d'ajustement externe, qui correspond avec l'accord de confirmation du Fonds monétaire international de 1994.

Le détail des dispositifs mis en œuvre dans le cadre des deux étapes est développé dans notre ouvrage « La dette extérieure de l'Algérie », paru chez Casbah Editions, en 1997.

⁴⁷ Essaid Taib, Société civile et gouvernance, Idara, Revue de l'Ecole nationale d'administration, volume 15, n° 2, 2005, p. 280.

« L'objectif inavoué de l'assouplissement de sa domination (celle du pouvoir) était surtout d'atténuer la tension sociale devenue sans cesse grandissante et inquiétante. Cette nouvelle stratégie du pouvoir va vite se concrétiser en suscitant de sa propre initiative de nouvelles associations politiquement sensibles comme la ligue des droits de l'homme, créée à la hâte en 1987. ⁴⁸»

2.3.1. Typologie

Dans un essai de typologie, Essaid Taib⁴⁹ recense trois catégories d'associations dans le cadre d'un « pluralisme contrôlé » : administratives, partisans et utilitaristes.

- **«Les associations administratives»** sont généralement celles qui ont succédé aux anciennes organisations de masse du parti unique. Elles englobent également de nouvelles associations créées par ou à l'initiative du pouvoir pour parer à des besoins urgents (à l'occasion d'échéances diverses) ou éventuels (à toutes fins utiles, associations dormantes).
- **«Les associations partisans»** sont les relais sociaux des partis politiques ; à ce titre elles sont antinomiques avec l'expression citoyenne, au sens étroit.
- **« Les associations utilitaristes »** : « opportunistes, elles sont instrumentalisées dans le but de rechercher des opportunités de carrière, des positions relationnels ou des avantages matériels. La situation économique et sociale du pays pousse à rechercher toutes les possibilités d'amélioration d'une situation personnelle au détriment d'un réel engagement associatif ».

Les premières sont qualifiées d'associations « de collaboration et d'allégeance au pouvoir » par Omar Derras, qui leur adjoint deux autres catégories : d'une part, les associations « assistées » et, d'autre part, les associations « de contestation ».

2.3.2. L'enjeu des espaces de sociabilité

« Peut-on considérer actuellement le fait associatif en Algérie comme un lieu privilégié et un cadre organisé d'apprentissage de la culture démocratique d'où émergerait progressivement une société civile ? »⁵⁰.

L'enquête de Omar Derras⁵¹ donne les proportions suivantes quant aux sphères d'action des associations :

- associations sociales : 43 %,
- associations culturelles : 28 %
- associations sportives : 14 %

Ces proportions méritent d'être considérées avec réserve quant à l'appréciation des indicateurs de solidarité ou du bénévolat. Contrairement à des présupposés idéologiques, nous sommes loin d'être plus altruistes que les

⁴⁸ Omar Derras, Le phénomène associatif en Algérie : état des lieux, participation sociale et vitalité associative, Friedrich Ebert Stiftung, Alger, janvier 2007, p. 26. L'enquête porte un échantillon de 446 associations de 24 wilayas.

⁴⁹ Essaid Taib, op. cit., p. 294. Un rappel des typologies accompagne l'enquête de Omar Derras, Le phénomène associatif en Algérie : état des lieux, participation sociale et vitalité associative, op. cit., pp. 32-33 et 35-37.

⁵⁰ Omar Derras, Le phénomène associatif en Algérie : état des lieux, participation sociale et vitalité associative, Friedrich Ebert Stiftung, Alger, janvier 2007, p. 8.

⁵¹ Omar Derras, Le phénomène associatif en Algérie », op. cit., p. 35.

autres. Bien au contraire, les rares statistiques disponibles indiquent d'abord un désintéressement pour les associations, ensuite une régression du bénévolat : 5% en Algérie, contre 39 à 43 % en France et 11 % au Maroc.⁵²

Le mouvement associatif le plus actif est organisé autour de la revendication identitaire, l'action caritative et la prise en charge des questions de la femme, de la jeunesse et de l'enfance.

2.3.2.1. La religion

La vie associative était jusqu'à une date récente limitée aux actions soutenues de l'Association El Irchad Oual Islah.

Elle implique depuis peu les congrégations religieuses que constituent les zaouias. Quoique historiquement contestées et entachées de la présomption de collaboration et de servitude à l'endroit des pouvoirs successifs en place⁵³, elles n'en représentent pas moins un interlocuteur privilégié.

2.3.2.2. La revendication identitaire

A leur éclosion, les arouchs se paraient de la légitimité active d'une citoyenneté nouvelle, un heureux substitut aux anciens monolithismes idéologiques réducteurs et aux valeurs «ghettos»⁵⁴.

Cultivant le credo d'une sorte de «religion civile», cette alternative suggérait que les Algériens devraient être jugés en fonction de leurs qualités propres, indépendamment de leur origine ethnique. La question qui se pose aujourd'hui est, bel et bien, celle de savoir si nous sommes et/ou devons être une nation constituée d'individus dotés de droits et d'une culture commune ou un conglomérat de groupes ethniques et régionaux défendant leurs «chapelles» propres. Naturellement, cette alternative requiert des mécanismes autres que ceux de la figuration ou de la «théâtralisation» du jeu démocratique. La citoyenneté n'est plus seulement l'appartenance à un Etat-nation, mais une façon originale d'user des droits démocratiques pour jouer un rôle politique actif au-delà des scrutins électoraux.

On ne le répétera jamais assez : toute construction démocratique passe techniquement par l'initiation concomitante et nécessaire d'un processus électoral régulier et transparent.

⁵² Omar Derras, La participation associative et rapport au politique des jeunes en Algérie, in Les Cahiers du CRASC, n° 5, 2002, p. 171. Voir aussi : Enquête sur les besoins et aspirations des jeunes, Ministère de la jeunesse et des sports. L'enquête révèle que le taux d'adhésion chez les plus de 26 % est de 14 % pour les associations, 7,6 % pour les syndicats et 8 % pour les partis politiques.

⁵³ Le différend opposant les zaouias aux réformistes de l'Association des Oulémas, par exemple, ne date pas d'aujourd'hui. A ce sujet, on lira avec intérêt l'article de Cheikh Bachir El-Ibrahimi « Mou'tamar a'zawaya ba'da mou'tamar al'aima » (Le Congrès des zaouias après celui des oulémas) paru dans le n° 31 d'Al Bassair en 1948 dans lequel l'auteur « dévoile la face cachée des zaouias » assimilées à des « fonds de commerce » et coupables de ne pas séparer le politique et le religieux (?).

⁵⁴ Né au printemps 2001 après la mort du jeune Massinissa Guermah dans les locaux de la Gendarmerie nationale, le mouvement des arouchs est une expression actualisée des revendications pour la culture et l'identité berbères ; la plateforme d'El Kseur comporte dix points : démocratisation, décentralisation, participation des travailleurs, équilibre régional, soutien aux femmes, libertés publiques, justice, réalisation d'activités productives, renvoi des « indus élus », milices d'autodéfense, gestion des localités, contrôle des élus, constitutionnalisation de tamazight comme langue officielle.

La démocratie gagne en profondeur en termes de demande de liberté mais elle souffre d'une faible surface électorale en dehors de la Kabylie et de l'absence d'organisations politiques programmatiques fortes qui régulent, notamment, l'accès aux charges publiques, à tous les niveaux de l'Etat.

Le feuilleton électoral qui se poursuit inlassablement sous nos yeux est l'expression d'un système censitaire de fait qui réserve le droit d'élire ou d'être élu aux seuls citoyens qui consentent au mode de répartition de la rente. Certes, durant longtemps, particulièrement sous le règne du parti unique, le nombre de prétendants au butin avait été considérable, voire massif ; mais les élections avaient souvent lieu à deux paliers, et les chances ont toujours été nulles pour les candidats et les électeurs du deuxième degré ; enfin, pour les candidats, les conditions d'éligibilité, les restrictions fondées sur l'obéissance étaient encore plus marquées (cas de l'article 120).

En périodes de transition marquée par la prééminence des forces du statu quo, il s'exerce également un droit de vote qui s'apparente à un suffrage de confirmation au sens où il n'autorise aucun droit de postuler aux charges publiques autrement que par décision discrétionnaire préalable, non écrite. Le suffrage universel ne sera effectif que le jour où il constituera l'une des garanties de la démocratie interne de la bourgeoisie rentière en formation, le jour où il lui donnera une caution démocratique aux yeux des masses : il leur donnera alors l'illusion de leur propre représentation et de la légitimité du pouvoir qui en résulte. En attendant d'être un mécanisme de résignation légaliste du peuple à sa propre condition d'infériorité, le suffrage demeure dans ses configurations actuelles l'enjeu de manipulations intra-muros tendant à neutraliser la contestation, faute de pouvoir l'absorber. En attendant, les seuls suffrages libres autorisés s'expriment en Kabylie, en raison d'un heureux mariage historique entre les valeurs issues des solidarités ancestrales et une lente assimilation des apports universels à travers, notamment, les canaux d'une vieille émigration ouvrière, globalement de gauche et aguerrie aux luttes syndicales.

A ce titre, la Kabylie offre « valeur d'exemple » au reste du pays. D'où l'acharnement à en faire soit un « cas à part » qui ne doit pas faire tâche d'huile, soit un modèle à abattre par la mise en scène outrancière des violences, réelles ou provoquées, d'une part, et des instabilités et « accidents de parcours » que ses revendications suscitent, d'autre part. Ici, l'objectif ultime est toujours de « ghettoïser » une protestation.

2.3.2.3. Les femmes

Le mouvement des femmes est né dans les années 1980 en réaction au nouveau Code de la famille. « Le mouvement des femmes pour leurs droits est apparu comme le mouvement social le plus puissant et le plus uni dans sa diversité et sa pluralité et pouvant constituer un contre-pouvoir »⁵⁵.

La révision du Code de la famille a associé l'Etat (à travers le juge) à l'exercice de la tutelle sur la femme sans avoir le courage de l'affranchir. L'enjeu est, encore une fois, le contrôle d'une transformation inexorable par la compensation d'un vide qu'on ne veut pas prendre le risque de combler. La

⁵⁵ Malika Remaoun Kaddour, Le mouvement des femmes entre visions spécifiques et visions sociétales, Les Cahiers du CRASC, n° 5, 2002, p. 145

place de la femme dans l'espace public est scrupuleusement délimitée par une identité, un ordre, un territoire, un pouvoir et une autorité masculins qui veillent aux mœurs en termes de nif et de horma et qui trouvent écho dans les plus hautes sphères de l'Etat pour combattre le chômage global en restreignant l'emploi féminin, au mépris des niveaux d'instruction et de compétences requis.

On ne sort pas impunément d'un tel masochisme : les attaques contre la mixité et le sport féminin à l'école ont culminé avec l'article 2 de la loi 89-03 du 14 février 1989. Se référant aux "valeurs islamiques", cette disposition de loi a fourni au "fixisme", que nous évoquons plus haut, prétextes, arguties et, surtout, fondement légal, contre la mixité et l'habillement sportif pour interdire la pratique sportive à l'école et à l'université.

S'efforçant de déceler les orientations prises par le processus d'émancipation de la femme, Souad Khodja a construit des modèles types des représentations que se font les Algériennes de leur libération⁵⁶. Elle en a recensé cinq :

1. **Le modèle « traditionaliste »** : il constitue la référence de base, le noyau constitutif de l'inconscient algérien.
2. **Le modèle « modérateur »** : amalgame d'éléments empruntés aux modes de vie occidental et algérien, il fait référence à des limites très strictes fixées à l'expression entière de la femme pour laquelle son émancipation ne soit pas une remise en question totale de l'ordre établi. C'est celui qui semble être suivi par la majorité des femmes algériennes qui veulent rompre avec le rôle traditionnellement réservé à la femme.
3. **Le modèle « islamique puriste »** : interprétation orthodoxe de la religion, il consent toutefois d'emprunter certains éléments à l'Occident, essentiellement dans le domaine scientifique et technologique.
4. **Le modèle « universaliste »** : il est exprimé par des femmes lettrées, généralement universitaires et minoritaires, qui « veulent se situer au dessus des différences de sexe, de culture, de nationalité, pour trouver une expression de soi totale ».
5. **Le modèle « mimétique »** : consiste à copier systématiquement « les femmes stars ».

Le mouvement des femmes referra surface sur la scène publique une nouvelle fois à partir de 1993 pour la défense des victimes du terrorisme, les revendications socioéconomiques et la parité : égalité salariale, accès aux postes d'encadrement, représentation politique. Pour l'heure la représentation politique demeure une préoccupation de l'opposition et non des partis de la majorité. Ainsi, aux élections législatives du 17 mai 2007, le Parti des Travailleurs est le parti qui a présenté le plus de femmes têtes de liste, au total 14 parmi celles des 48 wilayas⁵⁷.

67% des lauréats à la session 2008 du baccalauréat sont des femmes. L'Education, la Santé, la Justice, l'Université et le monde des affaires connaissent une irruption remarquable des femmes. Dans l'éducation, elles dépassent les 50% des effectifs. Il en est de même dans la santé, où leur

⁵⁶ Souad Khodja, Les algériennes au quotidien, Editions ENAL, Alger 1985, pp. 90-92.

⁵⁷ El Moudjahid du 26 mars 2007, p. 4 et El Khabar du 10 mars 2007, p. 2.

participation est de 58%, la justice (plus de 50% - plus de 54% des femmes issues de la faculté de droit exercent en qualité de notaires). Dans le monde des affaires, les perspectives sont encore plus grandes : plus de 64% des bénéficiaires de prêts de l'Agence nationale de la gestion du microcrédit, Angem, sont des femmes. Elles sont déjà environ 6.000 femmes gérantes d'entreprises. La sphère politique ne suit pas : seules 30 femmes occupent la place de députée au Parlement et 5 autres au Conseil de la nation⁵⁸.

2.3.2.4. Les jeunes et les étudiants

Les Universités algériennes abritent de nombreuses associations d'étudiants, mais les jeunes ne sont pas en reste de cette fébrilité⁵⁹.

2.3.3. Un phénomène urbain

L'enquête de O. Derras indique que 72 % des associations se trouvent dans les agglomérations urbaines, 20 % dans les zones semi-urbaines et 7,6 % dans les zones rurales. Bien mieux, le phénomène associatif est une expression de « centres-villes » - un espace qui abrite 62,1 % de l'ensemble des associations.

2.3.4. Prééminence des associations de collaboration et d'allégeance

Ce type d'associations sont de très loin majoritaires. O. Derras les définit à leur création « par les pouvoirs publics, tels les Comités de soutien au programme du président de la République, les anciens leaders et militants des organisations de masse (moudjahidine, UNJA, UNFA, fils de chouhadas, etc) à la recherche d'un éventuel repositionnement politique ».

« On y compte également :

- Les associations à caractère humanitaire et social entretenues par le ministère de la Solidarité et encadrées par les directions de l'action sociale des wilayas, et une partie des associations de quartiers ;
- Les associations de jeunes qui dépendent du ministère de la Jeunesse et des Sports qui encadre et subventionne toutes les associations sportives, ainsi que les maisons de jeunes à travers tout le territoire national »⁶⁰.
-

2.3.5. 81.000 associations et toujours pas de société civile

L'approche de la société civile par les associations est d'essence juridique. Elle présente l'avantage de « fournir un cadre de lecture formalisé par un statut. »⁶¹

« Une expérience de 15 ans d'activité associative a démontré qu'à l'exception

⁵⁸ L'Expression, 19 juillet 2008.

⁵⁹ Les plus influentes sont l'UNEA, proche du FLN, et l'UGEL apparentée au MSP. Dans les milieux de la jeunesse, on citera l'Association Touiza.

⁶⁰ Omar Derras, Le phénomène associatif en Algérie : état des lieux, participation sociale et vitalité associative, p. 36-37.

⁶¹ Essaid Taib, Société civile et gouvernance, Idara, Revue de l'Ecole nationale d'administration, volume 15, n° 2, 2005, p. 277.

de certaines associations, la majorité reste absente », déplore le ministre de l'intérieur et des collectivités locales. Selon lui, 95% des associations agréées n'ont jamais présenté le rapport officiel sur leurs activités tel que prévu par la loi. « La majorité d'entre elles n'ont jamais présenté leur rapport financier », affirme-t-il. Les associations échappent donc à tout contrôle financier.

"L'Etat qui a favorisé depuis des années la création des associations aux ordres et qui obéissent à la logique de l'allégeance constate, à ses dépens, l'inutilité de telles organisations qui n'ont aucune influence lors des événements sociaux, car elles n'ont aucune représentation sociale (...). Voulant à tout prix légitimer son action, le pouvoir politique a souvent favorisé « la mise en place d'une société civile de circonstance ». Complètement inexistante au sein de la société, cette dernière, tout en bénéficiant des ressources financières, refait surface à l'orée des échéances électorales pour servir comme un mécanisme de légitimation du pouvoir", commente El Watan⁶².

2.3.6. L'impossible encadrement de la société

Evoquant des incidents sociaux récents, le ministre de l'intérieur et des collectivités locales a rappelé que Chlef compte 1.721 associations, Ghardaïa en totalise 1.867 et Oran compte 3.348. Un tel maillage de veille ou d'alerte a été inopérant.

⁶² El Watan, samedi 14 juin 2008

Conclusions

Conclusion 1 : La corrélation croissance durable et libertés

Avec une note de 3.91 (contre 5.67 pour le premier : les Etats-UNis), l'Algérie se classe au 81e rang de la compétitivité mondiale en 2007, à un niveau intermédiaire regroupant les économies procurant un PIB annuel par tête d'habitant situé entre 3.000 et 9.000 US dollars. Elle perd ainsi 4 places par rapport au classement de l'année précédente. Le classement est construit sur le traitement de douze paramètres, appelés «piliers» :

1. les institutions ;
2. les infrastructures ;
3. les performances macroéconomiques ;
4. l'éducation primaire et la santé ;
5. l'enseignement supérieur et la formation ;
6. l'efficacité du marché des biens de consommation (goods market efficiency) ;
7. l'efficacité du marché du travail ;
8. la sophistication du marché financier ;
9. les ressources technologiques (Technological readiness) ;
10. la taille du marché ;
11. le raffinement des affaires (business sophistication) ;
12. l'innovation.

La corrélation entre les douze piliers est ordonnée en trois sous-groupes : les exigences de base (basic requirements), les améliorateurs d'efficacité (efficiency enhancers), l'innovation et affinement des facteurs (efficiency enhancers). L'amélioration d'efficacité est ainsi un paramètre axial dans la conduite, la performance et l'innovation. Premier sous-groupe, les «exigences de base» regroupent la qualité des institutions, les infrastructures, les équilibres macroéconomiques, l'éducation primaire et la santé. Ces paramètres sont qualifiés de «facteurs-clés pour les économies» (key for factordriven economies). Leur moyenne agrégée place l'Algérie au 49e rang avec une note de 4.68. Elle se situe légèrement au-dessous du milieu du tableau : au 64e rang pour les institutions (avec une note de 3.88), 82e pour les infrastructures (3.00).

En matière d'équilibres macroéconomiques, surprise : l'Algérie est au second rang, après le Koweït (!) avec une note de 6.41. Ceci dénote l'emprise des critères de performance édictés au milieu des années 1990 par le Fonds monétaire international même après rééchelonnement de sa dette extérieure qui lui a valu tant de coupes claires dans ses budgets socioéducatifs. Par ailleurs, seul un niveau des réserves de change qui fait d'elle, pour la première fois, un exportateur (et non investisseur) de capitaux l'autorise à réussir à maîtriser les deux sacro-saints indices des institutions financières internationales : l'inflation, les prix et la dévaluation du dinar. Enfin, pour l'éducation primaire et la santé, elle se positionne au 67e rang (5.44).

Second sous-groupe de paramètres, les améliorateurs d'efficacité (efficiency enhancers) rassemblent l'enseignement supérieur et la formation, l'efficacité du marché des biens de consommation, l'efficacité du marché du travail, la sophistication du marché financier, les ressources ou la disponibilité technologiques et la taille du marché. Ils constituent «la clé de l'efficacité des

économies » (key for efficiencydriven economies). Leur synthèse classe l'Algérie au 97e rang, avec une note de 3.45.

Le détail de ces paramètres donne les résultats suivants en termes de rang et de note :

- l'enseignement supérieur et la formation : 94e, 3.39 ;
- l'efficacité du marché des biens : 92e, 8.60 ;
- l'efficacité du marché du travail : 124e, 3.62 ;
- la sophistication du marché financier : 127e, 3.06 ;
- la disponibilité technologique : 105e, 2.54 ;
- la taille du marché : 42e, 4.23.

Le troisième et dernier sous-groupe «innovation et l'affinement des facteurs» (efficiency enhancers). – considérés comme la «clé de l'innovation dans la conduite économique» (key for innovation-driven economies) — inclut les deux derniers paramètres : le raffinement des affaires et l'innovation proprement dite. C'est à ce niveau que notre pays enregistre ses plus mauvaises performances : il est au 102e rang, avec une note de 3.11. Nous sommes aux affaires ce que M. Jourdain est à la prose. Une note bien pointée de 3.26 nous plonge dans les abîmes du classement, à la 114e place. Piètre résultat aussi en matière d'innovation où l'appréciation de notre «capacité d'innovation», grâce à des centres de recherche de haut niveau et de fortes dépenses en recherche et développement, nous situe à la 89e place avec un 2.95. Si, comme l'établit le Forum économique mondial, l'incapacité chronique de notre pays à innover pénalise gravement sa compétitivité économique, quelles peuvent donc être les conditions de l'innovation ?

A ce propos, parmi les «leçons de l'histoire » qui ponctuent «Une brève histoire de l'avenir», la dernière étude de Jacques Attali, quelques-unes méritent d'être livrées au lecteur :

- Transmettre est la condition du progrès.
- Peu importe qui invente une technologie, l'important est d'être en situation – culturelle et politique – de la mettre en œuvre.
- L'Etat autoritaire crée le marché, qui crée à son tour la démocratie.
- Le vainqueur de toute guerre est celui qui ne la fait pas, ou, en tout cas, qui ne se bat pas sur son propre territoire.
- Le temps qui sépare une innovation, même socialement nécessaire, de sa généralisation, tourne toujours autour d'un demi-siècle.
- Nombre d'innovations majeures sont le produit du travail de chercheurs payés sur fonds publics pour chercher tout autre chose.

Il ne s'agit plus de tirer un plus grand parti des avantages comparatifs (possession de matières premières, bas salaires etc.) dans les échanges internationaux. Les prix compétitifs que peuvent procurer des salaires (momentanément) bas ne sont plus le seul critère pour l'emporter. L'arbitrage final résulte davantage de la différenciation des produits (encore faut-il en avoir et en quantité !), ce qui suppose de maintenir un processus d'innovation perpétuel permettant de proposer des produits toujours nouveaux en gardant une longueur d'avance. Créativité et réactivité sont donc essentielles.

Course à l'innovation car tout s'accélère. L'industrialisation date de 150 ans seulement ; depuis 60 ans, les services sont devenus prédominants et, désormais, on est entré dans le monde du savoir et de la connaissance. La

courbe des savoirs disponibles, qui s'élevait lentement jusqu'aux deux derniers siècles, se redresse fortement depuis et explose depuis peu. Désormais, la connaissance est la ressource stratégique par excellence. Et elle n'est pas du ressort du seul marché ; loin de là. Ses mécanismes ne suffisent pas à assurer un équilibre économique et a fortiori social ou politique satisfaisant. D'où, toute la force et la légitimité de l'action publique. Accroître la compétitivité de notre pays exige, dans la durée, une élévation de la productivité qui ne peut être obtenue que par une politique industrielle, de recherche et de développement et une gestion active visant à réduire le risque inhérent à l'investissement, moyen privilégié d'introduction des nouvelles technologies. Plus généralement, il est de la responsabilité de l'Etat de créer un environnement favorable à la croissance économique, à la recherche et à l'innovation. L'Etat ouvre la route de l'innovation pour que les autres espaces, notamment l'entreprise, se l'approprient. Il y a ici, comme ailleurs, urgence à repenser les missions de l'Etat, son organisation, ses modalités d'action.

Or, les libertés sont encore une fois le levier incontournable de telles mutations.

Conclusion 2 : Dans l'attente d'un contrat social

On a parfois légitimement reproché au projet de loi sur la paix et la réconciliation nationale son élaboration en vase clos, dans une construction de sérail qui a disqualifié les pionniers des réconciliateurs les plus illustres. Ce sont toujours les mêmes qui courent au secours de toutes les victoires.

De l'ordonnance 95- 12 du 25 février 1995 relative à la rahma (clémence) au projet de charte sur la paix et la réconciliation nationale, en passant par la loi 90-08 du 13 juillet 1999 portant rétablissement de la concorde civile, tout aura été fait pour ménager une issue honorable aux groupes armés, tout en maintenant l'immunité des corps de sécurité pour leurs "dépassements inévitables", diraient les experts de l'espace extraterritorial, et en envisageant l'indemnisation des ayants droit des disparus.

Globalement, les choses évoluent dans le sens souhaité d'un apaisement associé à une traque mondialement partagée des groupes terroristes. Encore une fois, nous ne sommes pas en présence d'une solution négociée, d'un compromis entre protagonistes las de s'entretuer, mais d'une proposition unilatérale émanant de la même institution, plus ou moins soutenue par ailleurs au prix de recompositions de sérail qui ne livreront tous leurs secrets qu'ultérieurement. Le président de la République, Abdelaziz Bouteflika, a eu le courage de le dire : "Il faut lire le projet de charte intégralement. Il faudra aussi, mais surtout, lire entre les lignes. C'est généralement là que se trouvent l'idée et le message. Il s'agit au nom du peuple d'assurer immunité et protection pour l'Armée nationale populaire". Ce faisant, le président la disculpe de toute responsabilité en déclarant l'Etat responsable, mais pas coupable.

Lisons entre les lignes. La démarche réconciliatrice en vigueur emprunte à un registre culturel intériorisé de tous en lui imposant sa marque distinctive : tirer du sérail le maximum de concessions possibles en faveur de repentis pour lesquels il n'a d'ailleurs jamais caché son respect, voire une certaine admiration. Il y a dans la démarche un réalisme tiré d'une connaissance pragmatique, au plus près, du sérail qui feint de ne s'embarrasser d'aucun

préalable, d'aucune "ligne rouge".

La démarche traduit la conviction forgée de tâtonnements successifs, d'avancées et de reculs, qui l'ont convaincu de la fragilité temporelle et historique des constructions issues des épreuves et des coups de force, des logiques secrètes et des formules de laboratoires. Ce faisant, il exprime autant de génie qu'il ne réserve de surprises, bonnes ou mauvaises. La plus belle femme au monde ne peut donner que ce qu'elle a et tout ce qui peut un tant soit peu aider au recours à la raison, au calme et à la paix est bon à prendre.

C'est dans la paix seulement que se développent le commerce et les cités, dit le vieil adage romain. Aussi maniaque de la paix qu'il soit, Bouteflika est-il, à lui seul, suffisamment fort pour renverser de fond en comble les tendances, distraire les riches de leur richesse et consoler les pauvres de leur misère ? Le bon sens et l'honnêteté intellectuelle incitent d'ailleurs à adhérer à son appel à "se placer au-dessus des divergences conjoncturelles et de transcender les visions et les ambitions étriquées". L'islamisme algérien s'est installé dans un "fixisme" digne des années les plus sombres et les plus régressives de la chrétienté : le livre sacré est, à ses yeux, à la fois un manuel scientifique, d'histoire et de géographie. L'Islam est, de ce point de vue à la fois sanction et solution, imaginaire et argumentaire, ressentiment et cohérence, passion et raison, messianisme-extatisme et sang-froid-conviction. Cet aspect des choses n'a évidemment pas échappé au président à Skikda lorsqu'il s'en éloigna en relevant fort pertinemment que "l'Islam a distingué entre ce qui est politique et qui consiste à gouverner et ce qui est religieux et qui a trait au bien-être de l'homme à travers sa dévotion à Dieu". C'est, au demeurant, de là que viennent toutes les perversions.

En forçant le trait, on peut rapprocher la formation d'une nation à celle d'un enfant : il a besoin de former tout autant sa volonté, c'est-à-dire sa personnalité, que son esprit, ce qui le rend sensible à l'humiliation, au rejet et à l'échec. Bien des pesanteurs ont, justement, concouru à l'en priver ou à le lui dévoyer. La paix retrouvée, il reste à envisager l'avenir. Rien de durable ne sortira en dehors de l'école, de la mosquée, de la famille et de l'Etat, de leurs imbrications et de leurs rapports au corps social et politique.

Au-delà de l'impératif du moment que représente le désarmement général des acteurs et la restitution du monopole des armes aux mains des institutions de l'Etat, l'enjeu est double : primo, la réconciliation du passé et du présent hors de l'historicité éculée de la guerre; secundo, la reconstitution du lien cassé entre la société et l'Etat par le passage de la sujétion à la participation. Force est de constater que sur les deux questions, il y a entre Bouteillon et Boudiaf une filiation certaine : l'un et l'autre ont rétabli la communication directe entre le sommet de l'Etat et la base de la société, l'un et l'autre dérangeant on ne sait pourquoi ni comment le système d'intérêts et d'ordre établis, l'un et l'autre enfourchent le cheval de bataille du Fis contre la corruption et la hogra, etc.

L'école et la mosquée sont le point nodal de l'existence de la masse la plus nombreuse de salariés et de cadres, de surcroît terriblement bien incorporés dans le corps social verticalement et les seuls à prétendre quadriller l'immense territoire sur lequel ils exercent une véritable souveraineté. La parenté structurale et culturelle, la cohésion et la prééminence du couple

école-mosquée est telle que non seulement il recèle tous les traits d'une fusion charnelle, mais qu'en plus il dicte à tout ce qui gravite autour de lui ses codes, sa hiérarchie de valeurs, etc. Il convient ici de creuser davantage la question de savoir de quelle mosquée et de quelle école il s'agit. Celle des zaouias et des confréries ou celle de l'islah et de l'Etat ? Celle de la prédication (da'wa) ou celle de la rénovation (sahwa) ? L'islahisme ou l'islamisme ?

Le salafisme combattant (djihadia) ou la djaz'ara ? L'Etat a, une nouvelle fois, gagné la bataille de la mosquée et le président promet dur comme fer qu'il "ne retombera pas deux fois dans la même erreur". L'école, en ce qui la concerne, a fourni à l'islamisme la synergie nécessaire entre l'espace profane du savoir et l'espace sacré, entre les élites et les masses. Aussi subreptice soit-il, le lien entre l'Islam militant, politique et salafiste, d'une part, et l'idéologie scolaire, prétendument nationaliste et d'inflexion baâsiste, n'en est pas moins évident. Ils se nourrissent tous deux d'un duel mimétique, dyadique, entretenu de façon schizophrène et stérilisante avec un ennemi héréditaire tout autant rejeté qu'adoré et poursuivi jusqu'aux portes de ses écoles et de ses consulats pour lui quémander reconnaissances académiques et droits d'entrée. L'enjeu, ici, est, dans l'immédiat, le contrôle des espaces politiques intermédiaires que sont les petite et moyenne bourgeoisies.

Au-delà, et plus gravement, l'enjeu porte sur la reconstruction d'une historicité longtemps et toujours pervertie par un enseignement, une éducation et une formation qui fait de la violence le seul langage et la seule ressource de générations successives formatées dans la peur et l'angoisse de "l'ennemi extérieur" au risque de ne plus exister sans lui. Multiforme, ambivalente et paradoxale, la violence est inscrite dans l'histoire et la mémoire collective comme si tous ceux qui nous ont précédés sur cette terre n'ont rien fait d'autre que guerroyer, résister, tuer, se faire tuer et, épisodiquement, s'entretuer, sans jamais aimer, chanter, adopter chiens et chats, cultiver rimes et fleurs. Omar Carlier traduit mieux que nous cette obsession filiale, congénitale de la violence : "La tutelle du parti, la doxa des médias, la férule de l'armée, le contre-Etat islamiste sont à la fois effet et cause d'une vision homologue de la forclusion communautaire et d'une culture partagée de la guerre »⁶³.

Mostefa Lacheraf en a traduit les premières manifestations post-coloniales : « Depuis un mois, cette puissante harmonie en mouvement qui inspirait l'admiration s'est comme défaite, effilochée, non pas sur le plan de l'unité du peuple qui reste cohérente, mais dans plusieurs secteurs de la vie politique, militaire, administrative et de morale individuelle, sinon collective : alliances contre-nature, impunité accordée aux traîtres qui savent se faire blanchir habilement, encouragements prodigués aux arrivistes, pente facile de l'embourgeoisement, sollicitations avec force courbettes de postes et responsabilités sans commune mesure avec leur importance ou les aptitudes requises »⁶⁴.

Les milliers de morts, de disparus, d'exilés, d'orphelins, de sans abri et les dizaines de milliards de dollars de dégâts matériels interpellent encore une fois la communauté nationale sur son rapport séculaire à la violence qui

⁶³ Omar Carlier, *Entre nation et jihad*, op. cit., p. 393.

⁶⁴ Mostefa Lacheraf, 7 août 1962, in « L'Algérie nation et société », Editions SNED, Alger 19778, p. 304.

n'autorise de respect et de considération que pour le guerrier, le porteur d'armes, au mépris du tribun et de celui qui manie la plume. De part et d'autre, on a refusé le verdict des urnes et l'élection libre (mais délibérément mal contrôlé) pour recourir au jugement des armes - l'assassinat de Boudiaf achevant les derniers espoirs d'une esquisse de solution politique et démocratique à la crise du système de redistribution du «socialisme spécifique» ; la contraction ultime de l'Etat sur l'armée et les services de sécurité s'imposant alors comme ultime recours pour sa survie.

Conclusion 3 : L'ordre public démocratique, une condition pour les libertés et le développement

Par opposition aux intérêts particuliers qui peuvent exceptionnellement et accidentellement prévaloir, l'ordre matériel traditionnellement rattaché au triptyque "sûreté, sécurité, salubrité" n'autorise de restrictions aux libertés que si elles sont prévues par la loi, visent un but légitime et présentent un caractère de nécessité dans une société démocratique.

Or, comment espérer la réussite d'un programme de réforme crédible et durable, de relance et de croissance, sans un ordre public démocratique, c'est-à-dire sans un environnement politique, judiciaire et social de transparence ? Les liens empiriques entre les libertés publiques, d'une part, et les performances réalisées par les projets d'investissement, d'autre part, mettent en exergue une relation empirique forte et positive entre l'existence d'institutions démocratiques et les performances de ces mêmes projets. L'obligation, pour un gouvernement, de respecter des critères minima de transparence et de liberté traduit, in fine, sa volonté d'adopter des politiques publiques efficaces et de créer un environnement favorable à la croissance et l'investissement, qu'il soit d'origine privée ou publique, locale ou étrangère. Dans cette quête de transparence et d'exercice des libertés, les médias jouent un rôle essentiel, en animant le débat des acteurs sociaux et politiques.

L'ordre public démocratique dont il est question associe des individus dont l'aspiration à devenir maîtres de leur destin s'accroît avec l'élévation du niveau de formation et de culture démocratique.

Pour les concepteurs de la transition et des réformes mécanistes, le changement peut s'accommoder d'un système autoritaire, même à court de base sociale. Le discours politique qui sous-tend cette "reprise en main" est d'apparence attractif : un pays jeune, confronté à la violence armée, dépourvu de traditions politiques démocratiques et assis sur une économie à la dérive, ne peut se payer le luxe d'une autorité monétaire indépendante, de contre-pouvoirs et d'espaces d'association et d'expression échappant au contrôle du Centre. Il s'ensuit un culte avéré pour la bureaucratie et celle-ci est d'autant plus ravageuse qu'elle n'a pas de construction juridique à combattre. Elle prolonge alors une autorité qui ne fait que geler et organiser les dissensions. Conséquence : les moyens du redéploiement tant espéré sont bloqués et cela coûte de l'argent.

« Avez-vous constaté que le système en Algérie fonctionne sur le mode endogamique ? C'est-à-dire qu'il perpétue, en les aggravant, les anomalies congénitales au sein de la famille. Il faut sortir de ce mode endogamique pour s'ouvrir sur l'Algérie réelle. Quel intérêt à changer de chef de gouvernement ou à amender la Constitution pour lever le verrou de la

limitation du nombre de mandats présidentiels ou pour instituer le poste de vice-président ? Le diagnostic ne souffre pas d'ambiguïté : ce n'est pas le gouvernement qu'il faut remanier, c'est le système, dans sa globalité, qu'il faut changer.⁶⁵ »

Conclusion 4 : Du Pacte économique et social à un pacte vers la croissance

Sous la présidence Zeroual, l'Algérie a eu l'idée lumineuse d'associer un pacte économique et social aux dures conditionnalités sociales du programme d'ajustement structurel du Fonds monétaire international. L'initiative a enchanté ses créanciers en quête de vaseline pour faire passer sans trop de heurts la pilule amère du rééchelonnement. Tout cela semble logique : pour un pays incapable de « boucler ses fins de mois », l'appel d'argent frais a un coût exorbitant : réduction des dépenses publiques (y compris de santé et d'éducation), liquidation des entreprises publiques (peu performantes), licenciements, réduction des salaires et durcissement des conditions d'emploi. La recette est drastique mais aussi incontournable qu'un barrage de police, parce qu'on a vécu au dessus de ses moyens ou parce qu'on a mal dépensé ses ressources.

En l'absence de levier démocratique autorisant à instruire politiquement le procès de leur faillite, les faillis gérant la faillite, il a été mis au point un mécanisme mettant le poids de l'austérité inscrite sur l'ordonnance du rééchelonnement à la charge des plus démunis. Il n'y a pas de place aux sentiments ici : le système retrouve les instincts grégaires de la sélection naturelle et de la loi de la jungle que seuls de rares esprits formatés au moule du socialisme finissant pouvaient lui contester, sans aucune chance de succès.

Dans son document d'auto-saisine, daté de mars 1995⁶⁶, le CNES alors en charge de l'élaboration du Pacte économique et social, tire la sonnette d'alarme : « La conjonction des effets négatifs de la crise, du terrorisme et des programmes d'ajustement structurel du FMI risque d'ajouter à une situation explosive, des grèves et des conflits déstabilisateurs ».

Une situation d'autant plus explosive que, est-il reconnu, « le gouvernement ne dispose malheureusement (terme superfétatoire, c'est nous qui le soulignons) plus des moyens financiers et des relais politiques qui lui assuraient dans le passé une relative liberté d'action ».

L'intention affichée – elle ne recoupe pas forcément ou en tous points les intérêts réels – est fort généreuse : « rechercher un consensus sur la répartition la plus équitable possible des ressources disponibles et négocier les sacrifices à consentir (leur nature et leur durée), ainsi que les contreparties éventuelles ».

Malgré toutes les précautions sémantiques d'usage, des rédacteurs du document laissent apparaître la proposition d'un deal, d'un échange inégal entre des sacrifices nécessaires et des contreparties aléatoires (éventuelles).

⁶⁵ Chafik Mesbah, *Le Soir d'Algérie*, 29 juin 2008. Pour mémoire, Mohamed Chafik Mesbah, docteur d'Etat en sciences politiques de l'Université d'Alger puis diplômé du Royal College of Defence Studies de Londres, est officier supérieur de l'ANP à la retraite.

⁶⁶ CNES, Commission des relations de travail, Auto-saisine, Le pacte social, avis et recommandations, Alger, mars 1995.

Le deal tient à une généralisation de contrats dits « de solidarité » (ou encore de sauvetage, de redressement ou de développement, selon le cas), négociés en termes de conventions collectives. Les choses se présentent comme si, n'ayant plus de rente à distribuer contre la paix sociale à partir du Centre, le pouvoir livre les partenaires sociaux à leurs propres instincts de survie pour substituer à l'ancien système distributif de prébendes des accords locaux de production, de salaires, d'effectifs, de durée de travail.

Une telle configuration favorise la partie la plus nantie, dans un rapport de forces fait de désertion syndicale, d'essoufflement des luttes sociales, d'une part, et d'émergence de nouvelles mafias, d'autre part.

Des rapprochements peuvent être faits ici avec la mafia russe dans ses manifestations les moins « criminelles » : les investissements principalement dans les services (transports et commerce de consommation) et dans la banque, ses deux sources de revenus les plus importantes. Similitudes également avec les "triades", sociétés parallèles qui mettent sous coupe réglée l'économie et la société chinoises. Les triadistes s'inscrivent dans la légalité par des infiltrations d'entreprises légales en vue de recycler l'argent des autres activités illégales, mais aussi de contrôler la vie économique et de légitimer leur présence au cœur de la société. Les hôtels et les restaurants, les médias, le sport, la production et distribution de films ou le soja sont leurs cibles favorites. Environ 40 % des entreprises de Hong Kong compteraient des membres de triades au sein de leur direction. C'est exactement la proportion reconnue aux activités informelles dans notre pays.

Dans les conditions particulières de 1995, faute de pouvoir rallier les fractions nationale et industrielle de la bourgeoisie, effrayées par les démantèlements requis pour la libéralisation du commerce extérieur, le pacte économique et social est réduit à un nouvel alignement du syndicat unique, toujours prompt à apposer sa signature, sur les engagements extérieurs de l'exécutif.

L'idée de pacte (national et social) de croissance⁶⁷ succède à celle de pacte économique et social en 2005 avec pour philosophie de base la formulation d'un nouveau compromis historique qui substitue l'équité à l'ancienne aspiration égalitaire et accompagne les mécanismes de marché.

Le nouveau compromis du pacte de croissance est même défini comme « la base d'une union nationale en vue de la réalisation d'objectifs communs : la croissance pour le développement ». Il se construit à partir d'un optimum d'une société qui traite symétriquement les droits et les devoirs : « La question de l'équité doit être portée par la société toute entière, et le lien social qu'implique l'idée de nation correspond à une reconnaissance mutuelle des créances et des dettes sociales que l'on échange et qui se distribuent ». Nous ne sommes ni dans le sentiment, ni dans l'humanitaire mais dans une équation qui fait de l'équité une condition d'efficacité : « une réduction des discriminations de fait dans le domaine de l'éducation (lorsqu'elles existent), par exemple, est en mesure d'accroître l'efficacité globale de l'économie ».

Il reste naturellement à identifier et à clarifier les modes d'expression des différents acteurs (entreprises, Etat, partenaires sociaux, société civile) pour traiter l'épineuse perspective du partage des gains de croissance (entre les

⁶⁷ CNES, Eléments de débat pour un pacte de croissance, 26^e session plénière, Projet de rapport, Alger, juillet 2005.

générations, les salariés et les sans emplois, le savoir et la spéculation, la ville et la campagne, la solidarité et la croissance).

Vues sous cet angle, « les réformes économiques et institutionnelles ne sont que la tentative de soumettre les systèmes de gestion, de gouvernance et de management à une plus grande rationalité et à une plus grande efficacité. Elles permettent d'introduire des éléments de mise à niveau et d'acceptation sociale des réformes compatibles avec les normes internationales et les logiques qui sous tendent les systèmes économiques ».

Le pacte se présente alors comme « un processus menant vers un projet de société fondé sur la concertation, la modernité et de nouvelles formes de solidarité ».

L'intention, louable, développée dans un rapport de 98 pages, se garde bien (la prudence est salutaire) d'associer l'économie de marché au capitalisme. En effet, si la fracture de classe bourgeoisie/prolétariat définit le capitalisme, le marché n'est que la forme de la gestion de son économie sociale. Comme le relevait récemment Samir Amine, « cette définition situe le propre du capitalisme non «dans le marché», mais «au-delà du marché», dans le «monopole» que représente la propriété privée. Pour Marx, et après lui Braudel et même Keynes (en partie), il s'agit là d'une évidence plate, dont l'idéologie dominante feint d'ignorer l'importance décisive, pour lui substituer celle du «marché»⁶⁸.

⁶⁸ Samir Amine, Un capitalisme au-delà du marché, Marianne, lundi 11 août 2008.